

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(46^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 27 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN

1. Rappels au règlement (p. 1255).

MM. Roger Combrisson, le président, Guy Malandain.

2. Loi de finances rectificative pour 1988. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1255).

Après l'article 6 (*suite*) (p. 1255)

Amendement n° 108 de M. Tranchant : MM. Georges Tranchant, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. - Retrait.

Amendement n° 41 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, Bernard Savy, Guy Malandain, Christian Pierret, Jean Brocard, Gilbert Gantier, Roger Combrisson, Jacques Roger-Machart, Christian Goux, Jean Bonhomme, Jean-Claude Martinez, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

MM. Christian Pierret, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1261)

Sous-amendement n° 104 de M. Descaves : MM. Jean Descaves, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Sous-amendements identiques n°s 151 de M. Combrisson et 191 de M. Pierret : MM. Roger Combrisson, Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Sous-amendements n°s 152 de M. Jarosz et 121 rectifié de M. Pierret : MM. Jean Jarosz, Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Sous-amendement n° 192 de M. Tranchant : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Sous-amendement n° 200 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Guy Malandain. - Adoption.

Sous-amendement n° 105 de M. Descaves : MM. Jean Descaves, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

MM. Christian Pierret, le ministre.

Adoption de l'amendement n° 41 modifié.

Amendement n° 153 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Rejet par scrutin.

Article 7 et état A (p. 1266)

MM. Christian Pierret, Guy Malandain, Emile Zuccarelli, Jean-Yves Le Déaut, Jacques Roger-Machart, François Porteu de la Morandière, Mme Catherine Trautmann.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Délai de dépôt des candidatures à des organismes extraparlimentaires (p. 1273).

4. Ordre du jour (p. 1274).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN,
vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Roger Combrisson, pour un rappel au règlement.

M. Roger Combrisson. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 du règlement.

C'est avec émotion et stupeur que j'ai appris comme la plupart de mes concitoyens qu'une thèse soutenue à l'université de Nantes avait obtenu une mention, thèse avançant la contre-vérité absolue qu'il n'y avait pas eu de chambres à gaz dans les camps de concentration. Ce scandale, qui se suffit à lui-même, est d'autant plus insoutenable qu'un parlementaire d'extrême-droite a donné sa caution à une telle monstruosité. Ceux qui, dans cette assemblée, ont, comme moi, été déportés savent bien quelle était la tragique réalité des camps de concentration. De tels mensonges sont une insulte à toutes les victimes du nazisme, une insulte à tous ceux et à toutes celles qui ont lutté dans la Résistance. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de s'associer à notre indignation en observant une minute de silence à la mémoire des millions d'hommes et de femmes du monde entier gazés dans les camps d'extermination d'Auschwitz-Birkenau et de Bergen-Belsen.

M. le président. Je propose à l'Assemblée de respecter une minute de silence comme vous le demandez, même si, monsieur le député, votre intervention n'a qu'un rapport très lointain avec notre règlement.

M. Guy Ducloné. Il y va de l'honneur de l'Assemblée nationale !

M. le président. Je suis d'autant plus sensible à votre intervention que je suis moi-même élu de Loire-Atlantique.

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et observent une minute de silence.)

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour un rappel au règlement.

M. Guy Malandain. Après nous être associés à la démarche de nos collègues communistes, je tiens à rappeler que, sous le Gouvernement de la gauche, a été voté un projet de loi aux termes duquel doit figurer sur l'acte de décès des morts en déportation le nom du lieu du camp de concentration où ils ont trouvé la mort et non pas seulement celui du centre de Drancy, où ils avaient été d'abord rassemblés. Je crois que ce texte conforte votre démarche, monsieur Combrisson.

M. Guy Ducloné. J'étais rapporteur de ce projet de loi.

2

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (nos 9, 84 et 148).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 108 après l'article 6.

Après l'article 6 (suite)

M. le président. M. Tranchant et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Les articles 990 D, 990 E, 990 F et 990 H du code général des impôts sont abrogés.

« II. - Le tarif des droits de timbres prévu par l'article 899 du code général des impôts est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Cet amendement s'inscrit dans la liste des dispositions fiscales qu'ont prises le gouvernement précédent et la précédente majorité et qui ont eu un effet particulièrement dissuasif sur l'immobilier, notamment, en dehors même de la loi Quilliot.

L'article 4 de la loi de finances pour 1983 a instauré, corrélativement à l'impôt sur le patrimoine, qualifié d'impôt sur les grandes fortunes, une taxe de 3 p. 100 par an frappant les étrangers qui avaient le bon goût de vouloir acheter en France des biens immobiliers. Autrement dit, l'étranger qui souhaite investir dans l'immobilier en France paie 3 p. 100 par an, depuis cette date, sur la valeur de ses biens immobiliers. J'imagine qu'il préfère aller investir dans un autre pays tout aussi accueillant que la France, voire beaucoup plus, comme la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne ou tous les pays du Marché commun dans lesquels une telle disposition n'existe pas.

Aussi souhaiterais-je vivement, que cette disposition disparaisse, car elle est contraire à l'intérêt national et plus particulièrement à la construction immobilière. Bien entendu, je comprends que les impératifs d'équilibre du collectif et la faible marge de manœuvre dont dispose le Gouvernement puissent rendre cette demande un peu prématurée. C'est pourquoi j'indique dès à présent que je suis prêt, s'il n'est pas possible de régler cette affaire dans le cadre du présent collectif, à retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner son avis sur l'amendement n° 108.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, la commission a examiné l'amendement dans le cadre de l'article 91 du règlement. J'avais alors présenté quelques observations - que je ne veux pas rappeler, pour ne pas allonger le débat - en soulignant que le gage sur l'augmentation du droit de timbre de dimension posait problème. Cependant, la commission a accepté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Je voudrais également appeler l'attention de l'Assemblée sur le gage proposé par les auteurs de cet amendement.

En effet, un amendement précédemment adopté a augmenté de 16 p. 100 le droit de timbre, lequel avait déjà doublé en l'espace de cinq ans entre 1981 et 1986. Si cet amendement n° 108 était retenu, l'augmentation serait donc de l'ordre de 32 p. 100. Je tiens à le signaler parce que si d'autres gages de ce type étaient à nouveau proposés, je serais certainement conduit à invoquer l'article 40 de la Constitution, car la contrepartie ne serait alors plus possible.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, je suis conduit à redire à propos de cet amendement ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises. Quel que soit le bien-fondé de chacune des mesures évoquées, il n'est pas possible de remettre en cause l'équilibre général de ce collectif ou l'esprit dans lequel il a été préparé, alors même que le Gouvernement a fait part de son intention de proposer à l'Assemblée nationale, dans le cadre de la loi de finances pour 1987, un ensemble de mesures fiscales répondant à une philosophie cohérente et sur lequel, b'en sûr, l'Assemblée aura tout loisir de débattre.

Par ailleurs, je souscris pleinement à ce qu'a dit le président de la commission des finances sur le gage. Pour ces deux raisons, je serais très reconnaissant à M. Tranchant s'il voulait bien donner suite à la proposition de retrait qu'il a faite tout à l'heure.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Tranchant ?

M. Georges Tranchant. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 108 est retiré.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Les avoirs irrégulièrement détenus à l'étranger qui auront été rapatriés en France avant le 1^{er} janvier 1987 seront considérés comme étant en situation régulière au regard de la réglementation des changes et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation au titre des impôts, droits et taxes dont le fait générateur est antérieur à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

« La contre-valeur en francs de ces avoirs, calculée le jour de leur rapatriement, sera soumise de manière anonyme à une taxe spéciale de 10 p. 100 libératoire du paiement de tous impôts, droits et taxes. Cette taxe sera acquittée dans le mois qui suit le rapatriement auprès des comptables du Trésor sur présentation des pièces justificatives du transfert établies par un intermédiaire agréé. Ces pièces justificatives ainsi que les écritures correspondantes de l'intermédiaire agréé sont couvertes par l'anonymat et les administrations fiscales et douanières ne peuvent user de leur droit de communication à leur égard.

« Le bénéfice de cette mesure est réservé aux résidents français à l'encontre desquels aucune procédure administrative ou judiciaire n'a été engagée avant la date de régularisation, au sujet des mêmes sommes. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement a deux objets.

Le premier consiste à transférer dans la première partie un article additionnel après l'article 6 les dispositions de l'article 14 du projet, comme je l'expliquais ce matin en défendant un autre amendement. J'ai considéré, et la commission avec moi, qu'à partir du moment où une taxe de rapatriement devra être acquittée et que ce rapatriement s'effectuera en 1986, le produit de cette taxe va affecter les recettes de l'exercice 1986. Sans doute est-il impossible de dire aujourd'hui pour quel montant les recettes de l'Etat se trouveront modifiées en 1986. Cela dépend du comportement des agents économiques concernés mais, en droit, il n'y a pas de doute possible. Tel est en tout cas l'avis de la commission des finances.

Cet amendement a également pour objet d'introduire trois modifications pratiques susceptibles de renforcer le mécanisme de rapatriement et de rendre plus positive son incidence sur les finances publiques.

La présente amnistie douanière et fiscale est, en effet, une mesure de confiance importante, même si elle est traditionnelle depuis 1945. Elle se distingue des précédentes par le fait qu'elle n'est pas doublée, à l'intérieur du territoire, d'une amnistie fiscale générale. Mesurée et concrète, la présente amnistie répond à un souci d'efficacité.

C'est pour renforcer cette efficacité, mes chers collègues, que la commission propose que le rapatriement puisse durer jusqu'au 1^{er} janvier 1987. En effet, le délai initialement prévu par le Gouvernement peut se révéler trop bref, compte tenu, d'une part, de la date désormais probable de la publication de la présente loi et, d'autre part, du fait que la réalisation de certains actifs - je pense notamment aux actifs immobiliers - demande un certain temps. Telle est la première modification que souhaite introduire la commission.

Elle souhaite ensuite renforcer le dispositif d'anonymat dont chacun comprend bien ici qu'il répond, lui aussi, à un souci d'efficacité. Aussi, elle a décidé que les pièces justificatives, ainsi que les écritures des intermédiaires agréés seront couvertes par l'anonymat et que les administrations fiscale et douanière ne pourront user de leur droit de communication à l'égard de ces pièces justificatives et de ces écritures.

Le dispositif relatif à l'anonymat étant ainsi complété, la commission des finances, dans une troisième et dernière modification, a souhaité indiquer une limite pour le paiement de la taxe afin que les finances publiques puissent bénéficier, dans un délai raisonnable évidemment, de ce rapatriement.

Ainsi, la taxe doit-elle être acquittée dans le délai d'un mois après le rapatriement.

Voilà, mesdames et messieurs, brièvement évoquées, l'économie et la philosophie de l'amendement n° 41. Je tiens à souligner que le contrôle des changes doit être d'autant plus serré que les déséquilibres économiques sont plus grands. Je souligne également qu'en 1982, comme dans tous les cas précédents, les avoirs ayant fait l'objet de procédures administratives ou de procédures judiciaires avant le rapatriement sont exclus de l'amnistie et que le nouveau régime des avoirs étrangers n'est pas modifié par le présent texte.

M. le président Sur cet amendement tendant à insérer un article additionnel, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Bernard Savy, pour cinq minutes.

M. Bernard Savy. J'aimerais que le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation nous apporte des apaisements sur quelques points qui restent obscurs à mes yeux.

Vous proposez à juste titre, monsieur le ministre, une mesure facilitant le rapatriement des avoirs irrégulièrement détenus à l'étranger. Tout en déplorant un tel comportement de la part de nos concitoyens, nous pouvons comprendre leur inquiétude devant la gestion socialiste passée. Vous proposez comme modalité de réalisation de cette mesure le versement d'une taxe anonyme de 10 p. 100 libératoire de tous impôts, droits et taxes relatifs à ces avoirs.

A ce sujet, je me permets de vous livrer quelques remarques que je formulerai sous forme de questions.

Premièrement, ne pensez-vous pas que cette taxe sera de nature à freiner le retour de capitaux dont la disponibilité en France contribuerait à la relance de notre économie ? Quel est le plus important ? Faire revenir ces capitaux ou percevoir la taxe ? Une imposition de cette importance ne risque-t-elle pas de nous priver de l'une et de l'autre ?

Deuxièmement, comment peut-on à la fois percevoir une taxe et sauvegarder l'anonymat ? Mais M. Vivien m'ayant apporté des apaisements sur ce point, la question devient obsolète.

Ma troisième question porte sur le principe de l'amnistie. Cette mesure, au moment où vous apportez à la France un élan nouveau, constitue de toute évidence un apaisement souhaitable pour ses bénéficiaires. Pourtant, pourquoi limiter cet avantage à une catégorie particulière de citoyens dont les fraudes portent sur des sommes souvent élevées ? De nombreux contribuables ont des litiges bien plus modestes avec l'administration fiscale. Certains sont même de parfaite bonne foi. Pourquoi ne pas leur appliquer la même clémence, voire le même taux de pénalité ?

M. Christian Goux. On pourrait même leur donner une prime !

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Messieurs les ministres, les dispositions de l'article 14 du projet initial, que la commission propose de transférer après l'article 6, constituent aux yeux du groupe socialiste un encouragement à la fraude, en tout cas un encouragement à ceux qui ont spéculé contre l'intérêt national.

Le dispositif proposé par le Gouvernement, parce qu'il permet aux détenteurs de capitaux de rester anonymes et parce qu'il instaure une taxe de 10 p. 100 insuffisante, représente une mesure injuste fiscalement, immorale et dangereuse.

Injuste parce que 10 p. 100, c'est un taux ridicule, eu égard à la rémunération des capitaux, en Suisse par exemple, au taux moyen d'imposition à l'I.R.P.P., 25 p. 100, et au taux de prélèvement libérateur, qui est de 26 p. 100 pour les obligations.

Immorale et dangereuse, parce qu'elle va permettre à tous les contribuables, qu'ils possèdent de l'argent illégal, c'est-à-dire provenant de la fraude fiscale ou d'opérations frauduleuses de tous ordres : terrorisme, drogue, proxénétisme, ventes sans facture, pots de vin, argent dormant dans des coffres en France, recyclé et blanchi de manière ponctuelle et par étapes successives - rappelons que la grande fraude fiscale est liée à la criminalité - ou qu'ils possèdent de l'argent légal mais pour lequel ils ne veulent pas payer d'impôt en 1986, de quitter la France, puisque le contrôle des changes est supprimé, et de revenir avec cet argent pour lequel ils s'acquitteront d'une taxe ridicule. Le Gouvernement doit savoir qu'actuellement des capitaux quittent le pays pour bénéficier de ce « blanchiment » presque gratuit.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour endiguer ce flux de capitaux, orienté en sens inverse de celui qu'il espère et qui, d'ailleurs, ne se produira pas forcément ?

Rien n'interdira, en outre, que les capitaux, une fois amnistiés, ne repartent à l'étranger, en l'absence de contrôle des changes.

Le dispositif que nous avons mis en place était totalement différent. En effet, l'article 82 de la loi de finances pour 1982 prévoyait, pour solde de tous comptes, une taxation forfaitaire de 25 p. 100, pour tous les capitaux rapatriés de l'étranger en France. Par ailleurs, l'anonymat n'était pas assuré à leurs détenteurs.

Je sais, messieurs les ministres, que vous avez besoin d'argent pour faire payer le patrimoine national que vous voulez vendre. Cela donne toute sa valeur à l'excellent article que publiait hier Lionel Jospin dans le journal *Le Monde*, sous le titre « Un Gouvernement de guichetiers ». (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Entre le libéralisme et une économie un peu plus contrôlée ou dirigée, les choix économiques que nous faisons sont différents, et nous l'acceptons. Mais il est un point où nos divergences doivent prendre fin, un point sur lequel nous devrions être tous d'accord, celui de la morale publique lorsqu'il s'agit d'argent public.

En définitive, il ressort de ce collectif budgétaire qu'il ne fait pas très bon, sous votre Gouvernement, d'être salarié et surtout fonctionnaire, pas très bon, non plus, d'être jeune, célibataire ou seul dans un foyer dissous. En revanche, il est fort agréable, sous votre Gouvernement, de posséder une grosse fortune ou de récupérer des bénéfices d'entreprise sans les réinvestir. Et surtout, avec cet article 14, il fait vraiment bon, sous votre Gouvernement, d'« avoir dilapidé de l'argent et spéculé contre la France ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Mes chers collègues, nous discutons d'un article qui n'est pas digne.

Il n'est pas digne, en effet, de prétendre redresser l'économie de notre pays à partir des nombreux moyens d'annonce idéologique contenus dans le projet de loi de finances rectificative, et en particulier de ce mini-scandale - souhaitons qu'il reste « mini » par la hauteur des sommes mises en cause - que constitue l'anonymat du rapatriement des capitaux illicitement exportés à l'étranger.

M. Michel Colinat. Vous avez fait pareil, mais vous n'avez pas réussi !

M. Christian Pierret. Si la confiance peut être vraiment rétablie au sens où vous l'entendez, monsieur le ministre d'Etat, il faudra certainement la fonder sur autre chose que sur des yeux fermés vis-à-vis de la fraude, que sur le laxisme vis-à-vis de ceux qui ont exporté illicitement des capitaux à l'étranger, contre l'économie nationale, contre l'intérêt du pays, en marge des lois, contre la loi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il n'est pas normal qu'un des articles les plus commentés par la presse, les plus en vue de ce collectif, soit celui-là.

Vous me rétorquerez peut-être qu'il est de l'intérêt de notre pays et de l'économie nationale de rapatrier ces capitaux. D'une certaine façon, oui, mais pas avec ces moyens. M. Malandain rappelait excellemment voilà quelques instants que nous avons institué en 1982 une taxe de 25 p. 100 mais, surtout, que nous n'avions pas assorti ce rapatriement de l'anonymat et donc du trafic appelé à naître - il suffit de lire le sous-amendement n° 200 du Gouvernement pour s'en convaincre - de l'existence de ce certificat anonyme qui attestera le paiement de la taxe et qui, je cite le sous-amendement, « en cas de contrôle ultérieur », sera « opposable aux administrations fiscales ou douanières ».

M. Christian Goux. C'est incroyable !

M. Christian Pierret. Il s'agit là d'un déni de droit, d'une procédure exceptionnelle inadmissible dans un grand pays comme le nôtre, qui fonde sa puissance et son développement économique sur le droit et sur l'Etat de droit.

Mme Paulette Nevoux. Très bien !

M. Christian Pierret. Il s'agit là d'un acte très grave, messieurs les ministres, d'autant plus grave qu'il est assorti - j'en fais la révélation à l'Assemblée nationale - de dispositions réglementaires qui ont été confirmées par une circulaire récente du directeur général des douanes.

D'autant plus grave que, selon ce texte envoyé à toutes les directions régionales, pour « le rapatriement des créances hors délai et le non-respect des obligations de cession anticipée de devises, toutes les enquêtes en cours et en portefeuille seront classées. »

D'autant plus grave que « les contrôles d'opérations commerciales donnant lieu à des transferts irréguliers - surfacturations, versements injustifiés de redevances et non-rapatriements, c'est-à-dire sous-facturations - pourront désormais se poursuivre, sans visite domiciliaire, sauf autorisation préalable de la part du directeur général. »

D'autant plus grave que « pendant la période d'amnistie, aucune nouvelle enquête ne sera engagée » et que « les enquêtes ayant donné lieu à un premier procès-verbal se poursuivront sans procédure au domicile ni visite domiciliaire », ce qui retire toute efficacité au contrôle de la direction nationale des enquêtes douanières.

D'autant plus grave, enfin, que « les non-cessions de devises faites en contravention de l'arrêté de mai 1981 ne donneront lieu à aucune poursuite », etc.

Toutes ces mesures que je livre à votre réflexion, mes chers collègues, paraissent extrêmement nocives au groupe socialiste et doivent militer en faveur d'un sursaut de conscience nationale, d'un sursaut d'honnêteté de droit, d'un sursaut d'honnêteté fiscale de la part de notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Les textes de nature législative et réglementaire que vous nous proposez sont en effet contraires, messieurs les ministres, à ce que votre majorité avait fait bien avant 1981 et à ce que nous avons fait depuis. Il est temps encore de corriger le tir. On ne fonde pas la confiance, on ne fonde pas la croissance nouvelle nécessaire à notre pays sur de pareils textes qui sont un véritable scandale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre de Peratti Della Rocca. Ne vous excitez pas comme cela, vous allez faire un coup de neurasthénie ! Et cessez de nous faire la morale !

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Je serai plus calme, monsieur le président, que mon collègue Christian Pierret.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, en tant que député d'un département situé à la frontière franco-suisse, je voudrais appeler votre attention, avant le vote de l'amendement n° 41 présenté par la commission des finances, sur le problème des travailleurs frontaliers des départements de la Haute-Savoie et de l'Ain.

Certains de ces frontaliers ont fait et font encore l'objet de poursuites de la part de l'administration des douanes, à la suite de fuites bancaires - qui ne font pas honneur au gouvernement socialiste de l'époque - provenant notamment de la caisse d'épargne du canton de Genève et de l'U.B.S. Les dossiers constitués à leur rencontre ne font état d'aucune

fraude fiscale puisqu'il s'agit d'une épargne constituée par un revenu perçu en Suisse et imposé conformément aux accords entre le canton de Genève et les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain. L'ouverture de ces comptes en Suisse résulte du fait d'une obligation imposée par la Confédération helvétique à nos travailleurs frontaliers.

Or, malgré certains aménagements, des conflits subsistent et les enquêtes douanières se poursuivent. Cette situation pèse lourdement sur les relations franco-genevoises.

A mon avis, seule une amnistie permettrait d'apurer définitivement ce contentieux, et la libéralisation du contrôle des changes doit impérativement prendre en compte le travail frontalier pour mettre fin à une réglementation arbitraire et inadaptée, qui pénalise l'emploi frontalier, en particulier dans le secteur bancaire suisse. C'est pourquoi j'estime pouvoir vous demander, monsieur le ministre d'Etat, d'accorder, après examen des dossiers, un remboursement des pénalités infligées à certains de ces travailleurs frontaliers.

Mais j'irai plus loin. Hormis les frontaliers, chacun sait que de nombreuses victimes de ces fuites bancaires, dont je ne veux pas rappeler à nouveau le souvenir, ont fait des déclarations aux douanes. Elles ont été imposées et certaines sont encore en discussion sur un compromis fixant à 50 p. 100 le montant de la pénalité. Il serait inéquitable et amoral que ceux qui ont expatrié des capitaux en Suisse sans être pris payent simplement une taxe de 10 p. 100, tandis que ceux qui, convaincus de fraude par les enquêtes douanières, ont reconnu, à bout de force, qu'ils avaient fait passer des fonds en Suisse, seraient pénalisés à hauteur de 50 p. 100. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Malandain. Pendant que vous y êtes, monsieur Brocard, demandez aussi le remboursement de ces pénalités !

M. André Lodran. C'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Bailligand. On aura tout entendu !

M. Christian Pierret. Un peu de pudeur !

M. Jean Brocard. Mes chers collègues, je plaide pour l'équité et la justice !

Je souhaite que ces personnes, dont les dossiers sont en instance à la direction régionale des douanes de Lyon, soient traitées de la même manière que celles qui vont rapatrier leurs fonds, c'est-à-dire qu'elles soient taxées au taux de 10 p. 100.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, je vous ai écrit au sujet des personnes titulaires de la double nationalité et j'attends une réponse de vos services. Actuellement, ces personnes qui sont à la fois suisses et françaises connaissent des difficultés avec les douanes parce qu'elles ont un compte ouvert à Genève. J'estime, pour ma part, qu'une telle situation est normale et que les douanes n'ont rien à y voir.

Pour me résumer, messieurs les ministres, je souhaite que des mesures spéciales soient prises, d'une part pour les travailleurs frontaliers dont le salaire est versé sur un compte à Genève et, d'autre part, pour les personnes ayant des dossiers en litige à la direction régionale des douanes de façon qu'elles ne soient pas plus pénalisées que celles qui rapatrient actuellement leurs capitaux. J'espère enfin que vous voudrez bien répondre à la lettre que je vous ai adressée à propos des doubles nationaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean-Pierre Bailligand. Oser le faire et oser le dire !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Nous venons d'assister, de la part de nos collègues socialistes, à une leçon de morale extraordinaire. D'après eux, cet article n'est pas digne de la France. Pour M. Malandain, le Gouvernement passe l'éponge au profit de ceux qui ont spéculé contre la France. Pour M. Pierret, d'habitude plus modéré, il s'agit d'un déni de droit inadmissible.

Il est pourtant évident que toute amnistie va à l'encontre de la morale. C'est le cas, par exemple, après une élection présidentielle, lorsqu'on passe l'éponge sur des délits et sur les condamnations auxquelles ils ont donné lieu.

M. Robert Wagner. Et même sur des crimes !

M. Gilbert Gantier. De même, l'amnistie en matière douanière et fiscale pose des problèmes moraux puisqu'elle permet également de passer l'éponge sur des contraventions ou délits qui ont bel et bien été commis.

M. le rapporteur général nous a rappelé qu'il y a eu quatre amnisties de cette nature depuis la fin de la dernière guerre. La première a été ordonnée par le gouvernement de M. Robert Schuman, dont on ne saurait dire qu'il ait laissé dans l'histoire le souvenir d'un homme peu soucieux de morale. La deuxième remonte à M. Antoine Pinay, la troisième au général de Gaulle et la quatrième a été tout simplement l'œuvre de M. Pierre Mauroy.

Pourquoi décrète-t-on une amnistie ? Parce que l'on veut, en quelque sorte, remettre les compteurs à zéro. Il y a la morale, c'est vrai, mais il y a également la nécessité de remettre l'économie en marche.

Or, en 1982, et c'est sans doute la raison pour laquelle nos collègues sont si virulents, l'amnistie du gouvernement socialiste n'a pas marché du tout.

M. Christian Pierret. Elle a fait rentrer 600 millions !

M. Gilbert Gantier. Et pourtant ils oublient de dire, dans leurs propos de morale intransigeante, que le dispositif de 1982 comportait, outre l'amnistie douanière, une amnistie fiscale que, peut-être à tort d'ailleurs, messieurs les ministres, vous avez refusé d'octroyer. On a alors passé l'éponge sur des quantités d'actes répréhensibles au regard de la législation fiscale, à condition - c'était la loi - qu'ils fassent l'objet d'une déclaration par lettre recommandée.

Quelles sommes ont été amnistées à ce titre en 1982 par le gouvernement socialo-communiste ? Nous n'avons jamais pu le savoir. Nous disposons de renseignements sur l'amnistie douanière, qui, comme M. Pierret vient de le rappeler, a fait rentrer 600 millions en France et donc procuré 150 millions de recettes à l'Etat. C'est dire, messieurs, que votre tentative a complètement échoué, les capitaux repliés à l'étranger n'ayant pas eu confiance dans le gouvernement de la France.

M. Christian Pierret. Et la Bourse ? Fait-elle encore confiance à votre gouvernement ?

M. Gilbert Gantier. A part, peut-être, quelques-uns de vos amis qui ont pensé s'en tirer à bon compte avec 25 p. 100 de pénalité, personne n'a voulu donner suite à votre amnistie douanière ! Mais l'amnistie fiscale, messieurs les ministres, nous aimerions, je le répète, que vous nous indiquiez le montant des sommes qui en ont bénéficié en 1982 de la part du gouvernement socialiste.

Quoi qu'il en soit, il faut être raisonnable. Si l'on pratiquait une morale stricte, on n'accorderait jamais, en aucun domaine, la moindre amnistie. Mais si l'on veut que l'économie reparte et que l'emploi se développe, alors que, d'après l'I.N.S.E.E., la croissance atteint à peine 0,3 p. 100 pour le premier trimestre 1986, ce qui n'est vraiment pas brillant, eh bien, il faut remettre du charbon dans la machine ! Restons réalistes, mes chers collègues, et jugeons l'amnistie proposée à la faible lueur de la croissance française.

C'est la raison pour laquelle nous voterons cette amnistie, en regrettant d'ailleurs qu'elle ne soit pas, comme en 1982, assortie d'une amnistie fiscale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Christian Pierret. Encore plus, toujours plus !

M. le président. La parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. Lors de la question préalable et de la discussion générale, le groupe communiste avait donné son sentiment sur la mesure prévoyant le rapatriement des avoirs détenus à l'étranger au prix - mais peut-on parler de prix ! - d'une taxe symbolique. Bien que la chose dérange, il nous faut répéter qu'il s'agit d'une prime gouvernementale aux fraudeurs. Nous l'avons dit : ceux qui ont détourné des fonds, coulé des entreprises, jeté à la rue des milliers de travailleurs, soustrait des sommes importantes au fisc, porté atteinte à notre monnaie, organisé des filières permettant la sortie hors de France des capitaux, surfacturé à l'importation, gonflé les prestations de service, n'ont donc, pour peu qu'aucune procédure administrative ou judiciaire ne les frappe, rien à craindre de votre gouvernement, messieurs les ministres.

Il s'agit d'un blanchissage, doublé d'une démission. Faire face à vos responsabilités gouvernementales, ce serait au contraire rechercher, poursuivre et atteindre ceux qui lésent notre économie.

Il est vrai qu'en choisissant par ailleurs de lever le contrôle des changes et de porter atteinte aux missions de la D.G.I. et des douanes, vous démontrez clairement votre intention de

poursuivre dans la voie de l'impunité octroyée aux fraudeurs. Au demeurant, cette taxe de 10 p. 100 est véritablement symbolique. Les fraudeurs, non contents d'obtenir un éventuel retour sans trop de frais, bénéficieraient en plus de l'anonymat. Il est de même prévu que les certificats d'acquiescement de la taxe libératoire soient opposables à toute vérification, comme en atteste l'amendement n° 200 du Gouvernement qui vient de nous être distribué.

Après la prime, donc, le bonus !

Au reste, si l'on met en balance le rapatriement éventuel des avoirs détenus à l'étranger et la levée du contrôle des changes, le solde global des avoirs à l'étranger ne peut que s'apprécier encore.

Les députés communistes s'opposent donc fermement à cet article dont ils demandent la suppression. Ils proposent une taxe non libératoire de 50 p. 100 et réclament la suppression de l'anonymat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, M. Malandain et M. Pierret ont brillamment exposé ce que l'on pouvait penser de la disposition qui nous est proposée.

J'insisterai, pour ma part, sur un seul aspect de cet article tel qu'il ressort de la nouvelle rédaction de la commission des finances.

En effet - cela n'a peut-être pas encore été suffisamment souligné - cette nouvelle rédaction prévoit que l'annistie sera valable à compter du 1^{er} janvier 1987 alors que le projet initial avait fixé le 1^{er} octobre 1986. Ce report n'est pas innocent.

En effet, d'ordinaire, une amnistie porte sur des fautes commises. L'amnistie que vous nous proposez aujourd'hui porte sur des fautes à commettre, à commettre dans les sept mois qui courent entre aujourd'hui et la date ultime de rapatriement des capitaux car, en repoussant cette date du 1^{er} octobre 1986 au 1^{er} janvier 1987, vous laissez sept mois supplémentaires à la fraude et à la fuite des capitaux.

Que va-t-il se passer en effet ? Tous ceux qui sont détenteurs d'argent résultant de fraudes fiscales, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés ou de bien d'autres impôts, et qui veulent se mettre à l'abri d'une enquête fiscale n'ont que cette solution simple d'exporter leurs capitaux frauduleusement et de les rapatrier à 10 p. 100 d'imposition, en étant blanchis dans l'anonymat, comme cela a été clairement dit.

Votre amendement, monsieur le rapporteur général, votre article, messieurs les ministres, sont immoraux. Alors que le ministère de l'intérieur se transforme en charcuterie du découpage électoral, vous faites du ministère de l'économie et des finances une blanchisserie des capitaux frauduleux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Cet article est non seulement immoral, il est inefficace économiquement. Alors que vous voulez provoquer un rapatriement des capitaux, vous incitez, en fait, leur évvasion pendant les sept mois qui s'écouleront jusqu'au 1^{er} janvier 1987. Au-delà, rien ne vous assure enfin que ces capitaux resteront en France puisque l'abandon du contrôle des changes et l'anonymat...

M. Arthur Dehaene. C'est la liberté !

M. Jacques Roger-Machart. ... leur laisseront toute possibilité de fuir à nouveau.

Elle est inefficace économiquement, je le répète, et d'ailleurs la Bourse vous décerne un certificat non anonyme d'échec, messieurs les membres du Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Monsieur le président, je ne comptais pas intervenir après mes collègues socialistes, mais ce qu'a dit M. Gantier sur l'article 82 du projet de loi de finances pour 1982, que nous avons voté à l'époque, me conduit à le faire.

Je vous rappelle, monsieur Gantier, qu'il était prévu, pour solde de tout compte, une taxation forfaitaire de 25 p. 100 sur tous les capitaux rapatriés. En outre - et M. Pierret l'a bien indiqué - le dispositif ne prévoyait pas l'anonymat.

M. Gilbert Gantier. Vous avez fait un « bide » complet !

M. Christian Goux. Par ailleurs, monsieur le ministre, des mesures d'accompagnement en matière de lutte contre la fraude lurent votées parallèlement, parmi lesquelles le renforcement des moyens de lutte contre le transfert des bénéfices vers l'étranger, l'application de sanctions pour défaut de délivrance de factures ou de notes ; l'extension des obligations relatives à l'établissement des factures ; l'obligation du paiement par chèque pour certains achats - et je regrette que notre assemblée ait voté ce matin la suppression de cette obligation pour les sommes supérieures à 10 000 francs - ; l'adaptation des moyens d'action de l'administration à la technicité croissante des vérifications d'entreprises ; la lutte contre l'organisation de l'insolvabilité en matière douanière ; la modification du taux de certaines amendes.

Je sais que la philosophie générale du Gouvernement est de s'orienter vers la suppression de tout contrôle des changes, mais cela pose des problèmes au niveau des mouvements de capitaux.

Il y a quatre ans, dans un rapport d'information que j'avais présenté au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 145 du règlement, sur les moyens de lutte contre l'évasion des capitaux, j'avais examiné l'état de la législation contre la fraude et évoqué le problème des fonds déposés par les groupes de criminels organisés. Un pays aussi libéral que les Etats-Unis d'Amérique a d'ailleurs signé avec la Suisse une convention d'entraide judiciaire en matière pénale.

Alors, messieurs les ministres, je voudrais savoir si les mesures qui nous sont proposées ouvrent la porte à la spéculation la plus totale sur les capitaux et à des agissements que la morale réprouve. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Je vous la donne, monsieur le rapporteur général, mais j'appelle votre attention sur le fait que deux orateurs sont encore inscrits.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, je vous répondrai respectueusement que le rapporteur général s'exprime quand il le désire dans le débat et que je n'abuse pas de la parole.

Messieurs les socialistes, vous parlez toujours de morale, mais je voudrais vous rappeler, en tant que rapporteur général, qu'en 1982 votre amnistie était double : douanière et fiscale et totale.

M. Christian Goux. Elle n'était pas anonyme !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. A titre personnel, j'ajouterai que quand j'entends parler de morale par ceux qui ont procédé à des nominations contestables, qui ont bradé la concession de la cinquième chaîne, qui ont introduit des amis dans les grands corps de l'Etat et qui ont pratiqué le népotisme, je dis : assez ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Comme d'habitude, c'est hors sujet !

M. Christian Goux. Vous avez été touché ! Je suis persuadé que certains députés de la majorité partagent notre point de vue !

M. le président. La parole est à M. Jean Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, je voudrais simplement appeler votre attention sur une anomalie qui m'a été signalée par un certain nombre de notaires et d'avocats et qui concerne les possesseurs de biens immobiliers situés à l'étranger et irrégulièrement acquis.

Ils sont tenus de vendre rapidement leurs biens, mais s'ils ne peuvent y parvenir, ils seront incités à les garder. Alors, ne vaudrait-il pas mieux leur permettre de s'acquitter d'une taxe de 10 p. 100 assise sur la valeur déclarative ou sur la valeur constatée dans l'acte d'acquisition de ces biens et leur donner ainsi les moyens de régulariser leur situation plutôt que de priver le Trésor public de cette ressource, d'autant

que la liberté des changes va rendre légale, dans quelques semaines ou dans quelques mois, la situation des détenteurs de biens immobiliers ?

M. Christian Goux. Encore une catégorie à laquelle on n'avait pas pensé !

M. Jean Bonhomme. Ecoutez, monsieur Goux, quand j'aurai l'aisance financière de M. Fabius, de M. Badinter et de quelques autres de vos compatriotes, je viendrai vous demander conseil ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Goux. C'est inadmissible !

M. Jean Bonhomme. Quant à vos leçons de morale, comme le disait M. le rapporteur général, on sait ce qu'en vaut l'aune !

M. Christian Goux. Chacun dans la majorité défend sa petite catégorie de fraudeurs !

M. Jean Bonhomme. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez déclaré récemment que les particuliers pourront acquérir librement des résidences secondaires à l'étranger.

Les perspectives que vous avez tracées en matière de libération des changes et de liberté d'appropriation de biens immobiliers à l'étranger rendent caduques les situations qui découlent des anciennes réglementations. J'aimerais connaître, monsieur le ministre d'Etat, ...

M. Jacques Roger-Machart. Le mode d'emploi pour frauder !

M. Jean Bonhomme. ... votre position sur ce point.

M. Jean-Pierre Balligand. Il va falloir faire un guide de la fraude !

M. Christian Goux. Relisez mon rapport d'information ! C'est un très bon document !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Ce qui nous choque dans l'amnistie que propose le Gouvernement, c'est son étroitesse. Je m'explique. Je ne comprends pas pourquoi on la limite en ce qui concerne les personnes et sur le double plan de l'espace et du temps, en encourageant ainsi, peut-être, le risque d'une sanction du Conseil constitutionnel sur la base de la jurisprudence de 1973 qui concernait l'article 180 du code général des impôts relatif à la taxation sur les dépenses ostensibles et notoires.

On nous propose d'amnistier des infractions dont l'élément matériel comporte le franchissement d'une frontière. Les contribuables peuvent-ils faire l'objet d'un traitement différent selon que l'élément matériel est extraterritorial ou infraterritorial ? Pour reprendre une image chère aux collègues qui siègent en face de moi - une fois n'est pas coutume - je dirai que le système que vous proposez fera que les fraudeurs aux « couleurs de la France » ou les fraudeurs « patriotes » seront moins bien traités que les autres. Je me demande dans quelle mesure il n'y a pas là une atteinte à l'égalité devant les possibilités de fraude, si je puis m'exprimer ainsi, selon que l'élément matériel de fraude comporte ou ne comporte pas le franchissement d'une frontière.

M. Christian Goux. Il y a la règle : *Nemo auditur propriam turpitudinem allegans.*

M. Jean-Claude Martinez. Ce qui me choque davantage encore, c'est l'inégalité que vous créez dans le temps.

Selon le troisième alinéa du dispositif proposé par M. Robert-André Vivien, l'amnistie ne jouerait pas si une action administrative est intentée ou si un contentieux est déjà entré dans la phase judiciaire. Or, bien souvent, lorsqu'un contrôle fiscal tourne mal pour le contribuable, c'est parce que celui-ci doit supporter la charge de la preuve, ce qui est délicat et contraire à un principe du droit reconnu par toutes les nations civilisées et prévu par l'article 38 des statuts de la Cour internationale de justice, selon lequel c'est au demandeur de faire la preuve. Or c'est souvent l'administration fiscale qui est demandeur.

Si la charte du contribuable est adoptée à l'automne, comme tout le laisse entendre, et si ce que la presse a révélé est exact, à savoir qu'il y aurait renversement de la charge de la preuve, de nombreux contribuables qui seront tombés au printemps ne seraient pas tombés » à l'automne. C'est tout de même une curieuse météorologie fiscale qui fait que le traitement de l'automne est plus sévère que le traitement du printemps et, là, je me demande s'il n'y a pas une inégalité dans le temps.

Si vous me permettez encore une fois une image, c'est toujours triste de voir mourir quelqu'un à la veille ou à quelques jours de l'armistice. Avant que la charte du contribuable ne soit établie, des contribuables risquent d'être sanctionnés ; après, ils ne le seront pas, parce qu'ils n'auront pas à supporter la charge de la preuve.

Connaissant le bon sens et la modération de M. le ministre d'Etat, je me demande s'il ne pourrait pas corriger, pendant les mois qui viennent, ces disparités et ces discriminations entre les situations des contribuables. Monsieur le ministre d'Etat, c'est un appel du cœur à votre bon sens que je lance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 41 ?

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai brièvement aux divers intervenants et j'espère qu'ils ne m'en voudront pas si je regroupe parfois mes réponses.

Je dirai d'abord à M. Savy que je ne pense pas que la taxe de 10 p. 100 freinera le retour des capitaux. Cette taxe est quasi de droit commun lorsque l'on procède à des amnisties. Elle me paraît éminemment justifiée. M. Savy a bien voulu déclarer également que les dispositions sur l'anonymat lui paraissaient désormais convenables. Je le remercie de m'en donner acte. Quant au principe même de l'amnistie, il souhaiterait qu'il fût étendu à l'ensemble des délits de nature fiscale ou douanière. Cela, nous ne l'avons pas voulu. Nous avons préféré favoriser le retour des capitaux, improductivement immobilisés à l'étranger, dans la collectivité nationale. C'est à cet objectif que correspond notre amendement.

J'indiquerai à M. Brocard que, s'agissant des frontaliers, il suffira que leur soit appliqué le droit commun. Ou bien les sommes qu'ils ont laissées à l'étranger l'ont été sans qu'aucune fraude fiscale ne soit commise et, dans ce cas, il n'y a aucun problème ; ou bien elles l'ont été parce qu'une fraude fiscale ou douanière a été commise et, à ce moment-là, ils tomberont sous le coup des dispositions de droit commun de l'amnistie.

A M. Gantier, j'indiquerai que, d'après les renseignements en ma possession, l'amnistie de 1982 a permis le retour de 600 millions de francs - je parle de l'amnistie externe.

A M. Bonhomme, je dirai que l'objet de cette amnistie, comme je viens de le souligner, est de favoriser le retour des capitaux dans notre pays. Je ne crois pas que percevoir une taxe sur des biens immobiliers déjà acquis à l'étranger et destinés, par définition, si j'ose dire, à y demeurer, favoriserait beaucoup ce retour. Dans ces conditions, le Gouvernement n'est pas favorable à cette taxe.

A M. Martinez, qui a proposé, avec son habileté, son brio, et sa subtilité ordinaires - toutes qualités qui sont bien connues désormais dans cette enceinte - qu'on ne limite l'amnistie ni dans l'espace, ni dans le temps, je voudrais indiquer que pareil principe nous mènerait très loin, très loin dans la rétro-activité, ce qui ne manquerait pas de choquer un juriste aussi confirmé que lui, et très loin dans l'avenir également. Notre objectif, je le répète, est de faire rentrer les capitaux illégalement sortis ou illégalement maintenus en France, et nous ne pouvons pas aller au-delà.

A MM. Malandain, Pierret, Roger-Machart et Goux, je ferai une réponse commune. Je pense qu'ils me le pardonneront car ils ont souvent évoqué les mêmes problèmes. Selon eux, notre amnistie serait un encouragement à la fraude et permettrait de « blanchir » les capitaux en provenance de tous les trafics, du banditisme, de la criminalité, de la drogue. On croirait vraiment, à vous entendre, monsieur Malandain, qu'au temps où existait un contrôle des changes très strict, il n'y avait en France ni banditisme, ni fraude, ni criminalité, ni trafic de drogue ! Je crois qu'il vaudrait mieux écarter de tels arguments.

Quel motif nous a inspirés ? Je ne peux mieux faire que de citer ce que le ministre responsable en 1981 disait de l'amnistie décidée à l'époque, avec une taxe de 25 p. 100, c'est vrai...

MM. Christian Pierrat et Guy Malandain. Et pas anonyme !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... et pas anonyme, je vous en donne acte, mais j'y reviendrai :

« C'est une disposition qui est favorable à l'économie française. Elle s'inspire d'un précédent de 1948 conçu par Vincent Auriol. Au moment où un gouvernement de gauche s'installe, où les règles du jeu sont modifiées sur le plan de la justice fiscale, où de nouvelles mesures vont être adoptées, il me paraît normal que - passez-moi l'expression - on remette les compteurs à zéro et que l'on donne la possibilité à ceux qui, pour quelque motif que ce soit, ont irrégulièrement constitué des avoirs à l'étranger, de les rapatrier en France. »

« Passez-moi l'expression », voilà qui est parler d'or, et je n'ai rien à ajouter ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Selon M. Malandain, sous notre gouvernement, il ne ferait pas bon être salarié. Que M. Malandain veuille bien patienter. Le Gouvernement vient de déposer divers amendements au présent collectif, fondés sur l'idée de défendre mieux qu'ils ne le sont les droits des contribuables, notamment ceux des contribuables salariés. Je suis persuadé qu'il accueillera avec beaucoup de satisfaction ces amendements.

M. Jacques Limouzy. Il va les voter !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Vous avez, monsieur Pierrat, fait un appel à une sorte de « sursaut moral » de l'Assemblée. Pour ma part, j'ai été frappé par le sursaut de vigueur, de passion, et, pardonnez-moi, d'exagération que vous avez mis dans votre propos. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Limouzy. C'est une habitude chez lui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. L'anonymat est la condition de l'amnistie. Sans anonymat, il n'y a pas amnistie. Et si on ne veut pas de l'anonymat, ce n'est pas la peine de faire une amnistie, car elle n'aura aucun effet.

M. Michel Colnât. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Quant aux certificats, ils ne pourront donner lieu à aucun trafic. Les dispositions sont prises pour qu'ils ne puissent servir qu'une seule fois - toutes les explications ont été données à cet égard à la commission.

Je terminerai en répondant à M. Roger-Machart, car M. Goux, me semble-t-il, n'a fait que reprendre les arguments des autres orateurs de son groupe, sans rien y ajouter.

M. Christian Goux. J'ai évoqué la convention de 1973 entre la Suisse et les Etats-Unis !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. J'ai été extrêmement surpris, monsieur Roger-Machart, par l'intrusion en force de la morale dans ce débat.

M. Jacques Roger-Machart. Eh, oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Il paraît que notre texte serait immoral.

M. Jacques Roger-Machart. Vous offrez sept mois pour frauder !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je me méfie beaucoup des propos qui mettent la morale à toutes les sauces.

Notre objectif est très clair : arriver à une meilleure efficacité économique grâce à plus de liberté et, comme le disait l'un de vôtres, en « remettant les compteurs à zéro ». C'est cela que nous voulons faire par l'amnistie, par l'anonymat, par la taxe à 10 p. 100. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de retenir le texte qui lui est soumis. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Pierrat.

M. Christian Pierrat. Monsieur le président, je demande au nom du groupe socialiste une suspension de séance. En effet, si l'argumentation de M. le ministre d'Etat, que nous avons écoutée avec beaucoup d'attention, a été comme d'habitude fort courtoise et fort documentée, elle ne nous a cependant pas satisfaits.

Je veux, en quelques mots, justifier notre demande de suspension de séance.

M. Emmanuel Aubert. Il n'y a pas de discours sur une demande de suspension de séance !

M. Christian Pierrat. Il s'agit, mon cher collègue, d'une procédure grave, qui ne saurait être maniée à la légère. C'est pourquoi je tiens à m'expliquer.

M. le président. Monsieur Pierrat, vous demandez une suspension de séance pour réunir votre groupe ?

M. Christian Pierrat. Absolument, monsieur le président.

M. le président. Je vous demande donc d'être bref.

M. Emmanuel Aubert. Il n'a pas à expliquer sa demande de suspension de séance ! Cela va à l'encontre du règlement !

M. Christian Pierrat. M. le ministre d'Etat, et il en a parfaitement le droit, ne veut pas se placer dans la perspective de la morale publique. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Il se place dans celle de l'efficacité.

A ce sujet je lui dirai...

M. Emmanuel Aubert. Vous n'avez pas à le dire !

M. Christian Pierrat. ... que l'amnistie fiscale et douanière n'est pas la condition de la confiance, mais qu'elle peut tout au plus en être le résultat.

M. Emmanuel Aubert. Et le règlement de l'Assemblée, monsieur le président ?

M. Christian Pierrat. Or, aujourd'hui l'évolution des valeurs mobilières prouve que la confiance n'est pas au rendez-vous ! *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Emmanuel Aubert. Il n'avait pas le droit de parler !

M. le président. Monsieur Pierrat, pour quelle durée demandez-vous la suspension de la séance ?

M. Christian Pierrat. Une demi-heure, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que, avant la suspension de séance, nous avons commencé à examiner l'amendement n° 41.

Sur cet amendement n° 41, je suis saisi d'un certain nombre de sous-amendements.

Le sous-amendement n° 104, présenté par M. Descaves, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'amendement n° 41 par la phrase suivante :

« De plus, en cas de vérification fiscale, les dispositions relatives à la taxation d'office, à l'évaluation d'office et à la rectification d'office, sont inapplicables. »

La parole est M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Mes chers collègues, je veux tout d'abord appeler votre attention sur les pouvoirs que nous laisse le Gouvernement.

Nous n'avons pas la maîtrise de l'ordre du jour. Nos propositions de loi passent après les projets du Gouvernement. Etant donné l'ordre du jour chargé, il n'y aura vraisemblablement pas beaucoup de propositions d'origine parlementaire dont nous pourrions débattre.

Avec la procédure de l'article 38, le Gouvernement légifère à notre place par ordonnances.

Avec la procédure de l'article 49, alinéa 3, nous ne pouvons même plus discuter de textes qui visent pourtant à nous dessaisir de notre pouvoir de législateur.

Encouragés par ces exemples successifs de l'abandon de souveraineté du Parlement, les inspecteurs des finances ont entrepris, eux aussi, de nous désavouer.

Ce matin, à la demande du Gouvernement, l'Assemblée nationale a entériné une véritable illégalité en acceptant de voir modifier par une simple circulaire administrative une loi votée par les élus du peuple.

J'ai pris note de la position du rapporteur général selon laquelle il s'agirait d'une décision d'ordre réglementaire, et je prendrai contact avec les services du ministre du budget, si ce dernier m'y autorise, pour faire rectifier cet abus de pouvoir de l'administration fiscale.

J'en viens au sous-amendement n° 104.

Instruit par l'expérience, je demande à l'Assemblée de donner de sérieuses garanties aux contribuables qui souhaiteraient rapatrier des fonds, afin de les inciter à le faire. Notre pays a, en effet, grand besoin de ces fonds pour ses investissements.

L'amendement n° 41 n'apporte aux contribuables qui rapatrient des capitaux aucune garantie qu'ils ne seront pas poursuivis par le fisc. Je m'explique.

Lors d'un redressement fiscal, en cas de rejet d'une comptabilité, l'application d'une procédure non contradictoire entraîne le changement de charge de la preuve. Notre sous-amendement a donc pour objet d'étendre la garantie des contribuables en cas de vérification fiscale et de prévoir que la taxation d'office, l'évaluation d'office et la rectification d'office seront inapplicables. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Ce sous-amendement est inutile compte tenu de l'amendement déposé par le Gouvernement et qui prévoit que les avoirs rapatriés ne pourront pas faire l'objet de redressement ni par une procédure contradictoire ni *a fortiori* par une procédure d'imposition d'office.

Le Gouvernement demande donc le rejet du sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 104.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les sous-amendements n°s 151 et 191 sont identiques.

Le sous-amendement n° 151 est présenté par MM. Combrisson, Mercieca, Giard, Auchedé, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés ; le sous-amendement n° 191 est présenté par MM. Pierret, Goux et les membres du groupe socialiste.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 41, supprimer les mots : « de manière anonyme ».

La parole est à M. Roger Combrisson, pour soutenir le sous-amendement n° 151.

M. Roger Combrisson. J'ai en réalité soutenu ce sous-amendement lorsque le suis intervenu sur l'article à propos duquel on a beaucoup disserté sur la moralité. Or il s'agit en la circonstance davantage d'une question de morale élémentaire. Pour la sanctionner, je demande un scrutin public sur notre sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, pour soutenir le sous-amendement n° 191.

M. Christian Pierret. S'il est légitime de souhaiter le rapatriement des capitaux illicitement exportés à l'étranger, il faut le faire dans les conditions de clarté qui sont indispensables au regard de la situation fiscale de ceux qui ont préféré placer leur épargne et leurs capitaux dans notre pays sans contrevenir à nos lois ni à nos règlements.

La suppression de la mention « de manière anonyme » dans la première phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 41 nous paraît indispensable.

Monsieur le ministre délégué, vous vous fondez sur l'idée d'efficacité et, encore une fois, il est possible de vous suivre jusqu'à un certain point dans cette voie. Mais vous conviendrez avec moi que la mesure sera d'autant plus efficace que la confiance sera, comme vous le soulignez, préalablement rétablie. Ce n'est pas le certificat anonyme de rapatriement des capitaux qui rétablira la confiance, c'est la confiance qui suscitera le rapatriement de nombreux capitaux - nous le souhaitons tous pour notre pays.

Or vous inversez le raisonnement. Vous adressez des signes idéologiques et médiatiques à l'opinion et aux opérateurs financiers, afin de créer cette confiance. Vous mettez la charrue avant les bœufs. Essayez donc, au préalable, de rassurer les opérateurs financiers sur la solidité de la politique du Gouvernement et vous obtiendrez de surcroît un important rapatriement de capitaux.

Ce n'est, hélas ! pas ce qui semble se produire aujourd'hui. Nous le regrettons, comme vous, car nul ne peut se réjouir des difficultés économiques de notre pays. Nous savons combien il serait important que, dans la compétition internationale, vous réussissiez. Mais nous pensons que vous ne vous en donnez pas les moyens. De surcroît, votre mesure choque inutilement l'opinion publique française et l'immense majorité des contribuables français qui, eux, sont honnêtes et n'ont pas contrevenu aux lois et aux règlements de la République. En procédant de la sorte vous placez notre pays dans des conditions qui ne peuvent qu'engendrer une très grande inefficacité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Guy Malandain Très bien ! Il fallait le dire !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le caractère anonyme du versement de la taxe spéciale de 10 p. 100 est indispensable pour assurer l'efficacité du dispositif proposé. C'est pourquoi la commission des finances a rejeté les sous-amendements n°s 151 et 191.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Pour rester sur le terrain de la morale, Monsieur Pierret, je vous répondrai que votre position est parfaitement hypocrite. Faire une amnistie sans anonymat n'a pas de sens. Proposer aux détenteurs un rapatriement des capitaux expatriés et laisser supposer qu'à la première occasion, en cas de contrôle fiscal, on les matraquera, n'est pas fait pour restaurer la confiance. Si c'est ainsi que vous le concevez, monsieur Pierret, je ne vous suivrai pas. Il n'est d'ailleurs que de se rappeler les résultats de votre amnistie, il y a deux ans.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est du même avis que la commission et qu'il demande le rejet de ces deux sous-amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n°s 151 et 191.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	247
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Les sous-amendements n^{os} 152 et 121 rectifié peuvent être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n^o 152, présenté par MM. Jarosz, Mercieca, Giard, Auchédé et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'amendement n^o 41, substituer aux mots : " une taxe spéciale de 10 p. 100 libératoire du paiement de tous impôts, droits et taxes ", les mots : " une taxe spéciale de 50 p. 100 ". »

Le sous-amendement n^o 121 rectifié présenté par MM. Pierret, Goux et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'amendement n^o 41, substituer au pourcentage : " 10 p. 100 ", le pourcentage : " 25 p. 100 ". »

La parole est à M. Jean Jarosz pour soutenir le sous-amendement n^o 152.

M. Jean Jarosz. Cet amendement a déjà été défendu au cours de la discussion générale et lors de l'examen de l'article. Je me bornerai à en souligner l'aspect technique. Il nous semble que c'est le taux de 50 p. 100 qui devrait être appliqué aux avoirs rapatriés plutôt que celui de 10 p. 100, et sans dispenser du paiement d'autres impôts.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret pour soutenir le sous-amendement n^o 121 rectifié.

M. Christian Pierret. En substituant un taux de 25 p. 100 à celui de 10 p. 100, nous proposons de revenir à la disposition heureuse, mais qui, hélas ! n'avait pas été suffisamment efficace, de la loi de finances pour 1982. Nous croyons, en effet, que, s'il est bon d'inciter au rapatriement des capitaux illicitement exportés, il faut le faire dans la clarté fiscale, sans anonymat - tel était l'objet de l'amendement précédent que notre assemblée a rejeté - et en les soumettant à une taxe qui tienne compte de l'extrême rentabilité des capitaux placés pendant plusieurs années à l'étranger. En effet, l'application d'une taxe de 25 p. 100 produira un rendement très inférieur à la rentabilité réelle de tels placements, tout en manifestant la détermination de la République de lutter contre ce type de fraude.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n^{os} 152 et 121 rectifié ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. S'agissant du sous-amendement n^o 152, j'ai indiqué à la commission que le taux retenu par le Gouvernement était un élément essentiel de l'efficacité du dispositif de rapatriement et que seul un taux mesuré était susceptible d'avoir une influence réelle. C'est pourquoi, la commission des finances a rejeté ce sous-amendement.

La commission n'a pas examiné le sous-amendement n^o 121 rectifié. L'application d'un taux de 25 p. 100 remettrait en cause l'efficacité du système proposé par le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux sous-amendements ?

M. le ministre chargé du budget. M. Pierret a observé que le dispositif adopté en 1982 n'avait pas été suffisamment efficace, c'est vrai ! 600 millions de francs étaient encore parvenus à passer entre les mailles du filet ! Il propose donc de rétablir cette taxe de 25 p. 100, qui serait portée à 50 p. 100 si l'on suivait le groupe communiste !

Il est bien évident que ces deux sous-amendements priveraient de tout sens la mesure proposée par le Gouvernement. Il en demande donc le rejet.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 152.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 121 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n^o 192, présenté par M. Tranchant, est ainsi rédigé :

« Après la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n^o 41, insérer la phrase suivante :

« Ces intermédiaires agréés pourront régler la contre-valeur des sommes rapatriées en espèces, moins le prélèvement obligatoire de 10 p. 100. »

La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Il est clair, monsieur le ministre, et vous l'avez exprimé sans ambiguïté, que l'amnistie doit être anonyme. Pour qu'elle le soit complètement, il est nécessaire que les établissements financiers qui recevront des sommes rapatriées ne soient pas contraints d'effectuer des virements bancaires pour créditer les comptes ou de faire des chèques, qui laissent évidemment une trace. Ce serait là un motif de blocage, aux dires d'intermédiaires agréés. L'objet de ce sous-amendement est précisément de le lever.

Les choses qui vont sans dire vont encore mieux en les écrivant. Ainsi tout le monde aura satisfaction et les craintes qui se manifestent actuellement pourront être effacées. Dans le cas d'espèce - sans jeu de mots - les « rapatrieurs » pourront retirer leur argent en espèces, encore qu'ils devront le remettre sous une forme quelconque dans le circuit économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. A titre personnel, monsieur Tranchant, je perçois mal l'intérêt de la disposition que vous préconisez, si les sommes visées correspondent à une situation régulière tant au regard de la législation des changes que de la législation fiscale. En conséquence, il n'y a pas de raison particulière pour que les personnes ayant effectué ces rapatriements souhaitent conserver à ces avoirs une forme quasiment anonyme.

Je vous propose, mon cher collègue, de retirer votre sous-amendement puisqu'en pratique il est inutile. Faute de quoi, à titre personnel, je demanderais à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je ne comprends pas très bien l'objet de votre sous-amendement, monsieur Tranchant. En effet, le texte du Gouvernement ne met aucun obstacle à l'anonymat. Aucune restriction n'est apportée aux moyens de paiement que peuvent utiliser les intermédiaires agréés pour régler des sommes à leurs créanciers, qu'elles soient rapatriées ou non d'ailleurs.

M. Georges Tranchant. Même en espèces ?

M. le ministre chargé du budget. Cela ne pose pas de problème.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Tranchant, vous pourriez accepter de retirer votre sous-amendement. A défaut, je demanderais à l'Assemblée de le repousser.

M. Georges Tranchant. Je le retire.

M. Christian Pierret. C'est l'aveu que M. Tranchant ne croit pas à l'efficacité de la mesure.

M. le président. Le sous-amendement n^o 192 est retiré.

Le sous-amendement n^o 200 présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'amendement n^o 41, insérer l'alinéa suivant :

« Les comptables du Trésor délivrent un certificat anonyme qui atteste du paiement de la taxe et qui, en cas de contrôle ultérieur, est opposable aux administrations fiscales ou douanières. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. L'objet de ce sous-amendement, dans l'esprit qui a été défini tout à l'heure par M. le ministre d'Etat - assurer un anonymat complet à ces opérations - , consiste à prévoir que le certificat estampillé par le comptable du Trésor, et qui atteste donc du paiement de la taxe, est opposable aux administrations fiscale et douanière.

Il n'y aura donc pas de reprise possible à l'occasion d'une vérification fiscale puisque l'amnistie est considérée comme libératoire de tout impôt. Ce sous-amendement répond à une préoccupation qui avait été exprimée sur l'étanchéité de l'amnistie et il introduit un élément de précision.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement mais, à titre personnel, j'y suis favorable car il renforce l'anonymat et donc l'efficacité de l'amendement n° 41 de la commission.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Le groupe socialiste est opposé à ce sous-amendement pour les raisons qui ont été excellemment exposées par notre collègue Christian Goux.

Je profite de l'occasion pour répondre à M. Balladur, qui nous a dit qu'au temps où il y avait un contrôle des changes très strict, il n'y en avait pas moins du banditisme, de la fraude et du trafic de drogue. Certes, mais ceux qui commettaient des délits étaient recherchés et sanctionnés. En 1983, la direction nationale des enquêtes douanières a établi 2 334 dossiers contentieux, et 442 millions de francs étaient consignés au titre des droits, taxes et amendes dus grâce à la lutte contre le trafic de stupéfiants, contre la fraude à la réglementation douanière ou à la réglementation des changes.

Le contrôle des changes ne modifie pas la réalité, mais il permet de réprimer des fraudes.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Il est abusif d'invoquer à tout propos l'argument de la lutte contre les stupéfiants à propos de l'amnistie. Le Gouvernement est farouchement déterminé à lutter contre la fraude, mais je fais remarquer à M. Malandain qu'il y a de nombreux pays où il n'y a pas de contrôle des changes et où l'on n'en lutte pas moins contre la fraude.

On ne peut en aucun cas affirmer que les dispositions proposées par le Gouvernement traduisent une volonté d'amoindrir l'action des pouvoirs publics en ce domaine. La lutte contre la fraude n'a rien à voir avec l'amnistie que nous proposons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 200.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 105, présenté par M. Descaves est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 41, après les mots : "procédure administrative", insérer les mots : "justifiée par un avis de vérification ayant date certaine". »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Par son amendement n° 41, la commission propose de réserver le bénéfice de l'amnistie « aux résidents français à l'encontre desquels aucune procédure administrative ou judiciaire n'a été engagée ».

En ma qualité de praticien du contrôle fiscal, je me méfie des termes trop vagues.

En effet, il n'est pas possible à un contribuable de savoir si, à une date déterminée, une enquête est en cours. Il ne peut donc avoir aucune garantie réelle qu'une enquête ne l'empêchera pas de bénéficier de l'amnistie. Je demande par conséquent qu'on précise qu'il s'agit d'une procédure administrative « justifiée par un avis de vérification ayant date certaine ». Si aucun avis de vérification n'est envoyé au contribuable, celui-ci saura qu'aucune procédure administrative n'est engagée contre lui.

Cela ne coûte rien à l'Etat et, si l'on veut redonner confiance aux gens, il faut s'en donner les moyens ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je donnerai un avis personnel, la commission n'ayant pas examiné ce sous-amendement.

Son inspiration est bonne, mais il est trop limitatif. En effet, il ne faut pas oublier la mise en demeure de déposer une déclaration, la demande d'éclaircissement ou de justification, la notification de redressement, le cas échéant le procès-verbal, la procédure de saisie ou de visite, conformément à l'article 16 B du livre des procédures fiscales, et nos collègues socialistes connaissent bien l'article 94 de la loi du 29 décembre 1984...

Ce sous-amendement irait donc à l'encontre du but visé et j'y suis à titre personnel opposé. Mieux vaudrait que son auteur le retire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que le rapporteur général.

M. le président. Maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Descaves ?

M. Pierre Descaves. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 105 est retiré.

La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement n° 41.

M. Christian Pierret. Les deux sous-amendements de M. Tranchant et de M. Descaves témoignent du manque de fiabilité de la mesure proposée par le Gouvernement aux yeux d'un certain nombre de nos collègues. M. Tranchant, qui a proposé la possibilité d'un règlement en liquide, et M. Descaves ont démontré, de manière un peu naïve, voire humoristique, qu'ils ne croyaient pas à l'anonymat réel de ces dispositions. Je vois que M. Descaves opine du chef, me signifiant ainsi que j'ai bien interprété son intervention.

M. Pierre Descaves. Exact !

M. Christian Pierret. Ceux qui vont voter cette disposition savent qu'elle sera inopérante. Ainsi, monsieur le ministre, toute votre argumentation, fondée sur l'efficacité de la mesure anonyme et d'une taxation au taux de 10 p. 100, s'effondre de l'aveu même des députés de la majorité ou du Front national.

Vous ne pouvez prétendre que cette mesure sera efficace et qu'elle rapportera plusieurs milliards alors que les techniciens de la science fiscale qui se sont exprimés n'y croient pas eux-mêmes. Efficacité : zéro ! Moralité : zéro ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le député, à trop vouloir prouver, vous vous laissez emporter par votre éloquence !

Vous nous avez en effet successivement expliqué que le texte du Gouvernement aboutirait à des catastrophes - trafic d'armes, trafic de drogue, « blanchissage » de capitaux - et, en vous appuyant sur certains spécialistes du droit fiscal présents dans cette assemblée, que ce texte ne servirait à rien car son influence serait nulle.

M. Christian Pierret. A leurs yeux !

M. le ministre chargé du budget. Il faudrait vous mettre d'accord avec vous-même et essayer de tenir un discours plus sérieux ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Tranchant et M. Descaves ont demandé des éclaircissements. Je pense avoir été, comme le rapporteur général, convaincant, puisque ils ont retiré leurs sous-amendements. J'en conclus que l'amnistie sera efficace ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Christian Pierret. Pétition de principe !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41, modifié par le sous-amendement n° 200.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. MM. Giard, Jarosz, Combrisson, Auchédé, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« 1. Les cotisations dues au titre de la taxe d'habitation bénéficient d'un dégrèvement de 550 F pour tous les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu.

« Les cotisations inférieures à 550 F bénéficient d'un dégrèvement égal au montant de la cotisation.

« II. Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Cet amendement tend à consentir un dégrèvement de 550 francs à tous les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu par rapport aux cotisations dues au titre de la taxe d'habitation. Les cotisations inférieures à 550 francs bénéficient d'un dégrèvement égal au montant de la cotisation.

Le groupe communiste tient tout particulièrement à cet amendement. M. le rapporteur général me répondra certainement, comme il l'a fait lors de l'examen du texte en commission des finances, avec sa courtoisie habituelle, qu'il s'agit là d'un amendement classique du groupe communiste.

Nous estimons en effet qu'en l'absence de toute réforme de la fiscalité locale - je regrette profondément qu'une telle réforme n'ait pas eu lieu ces dernières années - il convient de corriger, autant que faire se peut, l'injustice profonde que représente la taxe d'habitation pour des milliers de foyers modestes.

Cette injustice tient en particulier au fait que le calcul de la taxe d'habitation ne prend nullement en compte le revenu des familles. Cette taxe aggrave les inégalités sociales et de ce point de vue il y a consensus des élus locaux.

En attendant la réforme que nous souhaitons, il faut corriger, je le répète, les effets désastreux sur les familles modestes du mode de calcul de cette taxe. Nous proposons par conséquent un dégrèvement de 550 francs pour tous les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu pour les cotisations dues au titre de la taxe d'habitation.

Nous sommes d'autant plus fondés à le faire que ce collectif ne prévoit rien en faveur des familles les plus défavorisées.

Il s'agit là d'une mesure de caractère social importante et nous demanderons un scrutin public sur cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je croyais avoir convaincu M. Giard et ses collègues en commission...

Cet amendement ne distingue pas entre la taxe d'habitation due au titre de la résidence principale et celle due au titre de la résidence secondaire. Par ailleurs, un dégrèvement calculé en valeur absolue ne tient pas compte du niveau de la pression fiscale, très variable selon les communes.

Cet amendement serait donc source d'inégalités choquantes de traitement et je demande par conséquent à l'Assemblée de le repousser.

M. Jean Jaroze. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est pas susceptible d'abattement ! Il y a donc une différence au départ !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Outre les défauts techniques que vient de souligner le rapporteur général, cet amendement ne me paraît pas acceptable.

Les contribuables non imposés au titre de l'impôt sur le revenu bénéficient déjà d'un allègement de leur taxe d'habitation lorsque cette dernière est supérieure à 1 000 francs. Les personnes âgées ou veuves non imposables à l'impôt sur le revenu bénéficient d'un dégrèvement total de taxe d'habitation.

M. Jean Jaroze. C'est ce qui dépasse 1 000 francs qui est exonéré, pas l'ensemble !

M. le ministre chargé du budget. Diverses autres mesures sont prévues dans le même ordre d'idées.

Je ne peux laisser M. Giard affirmer qu'aucune disposition n'est prévue en 1987 en faveur des contribuables les plus modestes. C'est une contrevérité. Aussi bien M. le ministre d'Etat que moi-même avons clairement indiqué qu'un relèvement du seuil d'exonération de l'impôt sur le revenu pour les contribuables les plus modestes serait proposé au Parlement pour 1987. Son effet sera donc concomitant avec celui des autres mesures fiscales contenues dans ce collectif. Quatre milliards, c'est le double de ce que propose le groupe com-

muniste par cet amendement. Le procès d'intention qu'il nous intente n'est donc pas recevable et je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Je profite de l'occasion pour demander quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de réforme de la fiscalité locale. De nombreux rapports ont été élaborés sur les différentes taxes. Ils soulignent tous l'inadaptation de la taxe d'habitation, des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti et de la taxe professionnelle.

Nous avons pour notre part indiqué naguère différentes pistes de recherche. Il n'est pas simple de modifier les impôts locaux et on ne peut le faire sans simulation préalable. Il faut être très prudent afin de ne pas déséquilibrer le budget des collectivités locales et de ne pas bouleverser la répartition de ces impôts. Il convient de procéder de façon très douce et très progressive si l'on veut modifier la fiscalité locale.

Ce collectif budgétaire ne saurait être l'occasion de modifier de fond en comble une fiscalité aussi complexe, mais le Gouvernement pourrait-il indiquer quelques voies de recherche ?

S'agissant de l'amendement, je rappelle que, dans le collectif de juin 1982, nous avions exonéré de la totalité de la taxe d'habitation les personnes âgées de plus de soixante ans non passibles de l'impôt sur le revenu. A l'initiative du groupe socialiste, nous avions précisé que cette exonération n'était pas applicable aux personnes soumises à l'impôt sur les grandes fortunes, et nous avions, dans le même temps, étendu l'exonération aux personnes veuves non passibles de l'impôt sur le revenu, quel que soit leur âge.

Cette mesure a profité à 1 300 000 contribuables.

Je rappelle au groupe communiste que l'article 33 du D.D.O.E.F. du 11 juillet 1985, amendé par le Gouvernement, a procédé à un dégrèvement d'office en faveur des personnes non imposables à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les grandes fortunes. Ce dégrèvement, égal à 25 p. 100 de la fraction excédant 1 000 francs de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale, allait dans le sens de l'amendement présenté par M. Giard. Il montre le chemin que les socialistes ont entendu suivre pour mettre un terme aux injustices de la taxe d'habitation.

Enfin, je mentionnerai que nous avons procédé à un dégrèvement de 3,60 p. 100 sur les frais d'assiette et de recouvrement de la taxe d'habitation, dont le montant peut être librement utilisé par les collectivités locales, pour réduire le poids de la taxe d'habitation ou à un autre effet.

Nous avons ainsi montré que la taxe d'habitation pouvait être allégée pour plusieurs millions de contribuables. A notre avis, monsieur le ministre délégué, il faut poursuivre dans la même voie. Je ne doute pas que vous saurez répondre positivement à ma demande d'information et dans le sens que nous souhaitons.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. M. Pierret persévère dans sa volonté de me faire exposer, à l'occasion de ce collectif, l'ensemble de la politique économique, fiscale et financière du Gouvernement.

Qu'il me permette simplement de lui rappeler que le parti socialiste est arrivé au pouvoir en 1981 avec de grandes idées sur la réforme de la fiscalité locale et que les « voies de recherche » dont il vient de parler se sont vite révélées être des impasses.

Je suis cependant d'accord avec lui sur un point : on ne peut bouleverser la fiscalité locale par des réformes d'ensemble. Il faut procéder par petites touches, par améliorations et amodiations successives. C'est la méthode que le Gouvernement suivra. Des propositions en ce sens seront faites en temps utile au Parlement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 361
Nombre de suffrages exprimés 361
Majorité absolue 181

Pour 35
Contre 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Jeroz. Les foyers modestes apprécieront !

Article 7 et état A

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et de l'état A annexé :

« Art. 7. - L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1986 sont fixés ainsi qu'il suit :

(En millions de francs)

	RESSOURCES		DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif								
<i>Budget général</i>								
Ressources brutes	4 490	Dépenses brutes	7 328					
A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts		A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts						
Ressources nettes	4 490	Dépenses nettes	7 328	18 405		25 733		
<i>Budgets annexes</i>								
Postes et télécommunications..	- 295					- 295		
Totaux A	4 195					25 438		
Excédent des charges définitives								+ 21 243
B. - Opérations à caractère temporaire								
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>								
Comptes de prêts :								
F.D.E.S.							- 100	
Autres prêts	16 310							
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers							+ 1 800	
Comptes de commerce	8 000							
Totaux B	24 310						1 700	
Excédent des charges temporaires								- 22 610
Excédent net des charges								- 1 367

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1986

1. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. - PRODUITS DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES		
05	Impôt sur les sociétés	- 4 000
3. - PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique	+ 151 630
5. - PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée	+ 55 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
	6. - PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	
81	Droits de consommation sur les tabacs.....	+ 320 000
	RECAPITULATION DE LA PARTIE A	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	- 4 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 151 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 320 000
	Total pour la partie A.....	+ 522 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. - EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER	
114	Produits de la loterie et du loto sportif.....	+ 800 000
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	+ 130 000
	Total 1.....	+ 930 000
	2. - PRODUIT ET REVENU DU DOMAINE DE L'ETAT	
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	+ 538 000
	8. - DIVERS	
811 (ligne nouvelle) 899	Contribution de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.....	+ 2 000 000
	Recettes diverses.....	+ 500 000
	Total 8.....	+ 2 500 000
	Total pour la partie B.....	+ 3 968 000
	RECAPITULATION GENERALE	
	A. - RECETTES FISCALES	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	- 4 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 151 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 320 000
	Total pour la partie A.....	+ 522 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 930 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	+ 538 000
	6. Divers.....	+ 2 500 000
	Total pour la partie B.....	+ 3 968 000
	Total général.....	+ 4 490 000

II. - BUDGET ANNEXE DES P. ET T.

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P. et T.....	- 295 000

III. - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
	COMPTES DE COMMERCE	
	Gestion de titres de sociétés du secteur public et apports et avances sur fonds de dotation des établissements publics.....	+ 8 000 000
	COMPTES DE PRETS	
	Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipements.....	+ 180 000
	Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier.....	+ 18 130 000
	Total pour les comptes de prêts.....	+ 18 310 000
	TOTAL GENERAL	+ 24 310 000

La parole est à M. Christian Pierret, inscrit sur l'article.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, l'article d'équilibre est traditionnellement le moyen pour l'Assemblée nationale de discuter d'une manière générale et approfondie de l'ensemble du projet de loi qui lui est soumis. C'est l'article décisif qui fait la synthèse de l'ensemble des mesures ayant une incidence sur cet équilibre.

Plusieurs points me paraissent devoir être soulignés.

Tout d'abord, la fiabilité des comptes soumis par la précédente majorité à l'appréciation de notre assemblée est confirmée aussi bien par cet article d'équilibre que par les différents travaux qui ont été demandés, notamment par le rapport de M. de La Genière.

Si l'on fait abstraction, dans la présentation du budget de l'Etat, des modifications non justifiées, que l'on peut appeler « de commande », le chiffre de 147,2 milliards de francs de déficit budgétaire, confirmé par la direction du budget, voilà quelques semaines, reste toujours le chiffre réel.

Deux modifications sont apportées par le Gouvernement.

La première concerne les dotations supplémentaires de l'Etat à Renault et à la sidérurgie, qui ont été décidées par le Gouvernement dans ce collectif et qui n'ont donc pas le caractère de rattrapage de crédits qui n'auraient pas indûment figuré dans la loi de finances initiale. C'est le choix délibéré du Gouvernement qui, ainsi, alourdit sans aucune raison impérative le budget de 1986 en y inscrivant des dépenses prévues pour 1987 afin d'alléger et de rendre plus avenante la présentation qu'il fera du budget de 1987. Il s'agit d'une habileté politique qui se passe de commentaires.

La seconde manipulation dans la présentation concerne la prise en compte du solde d'exécution des opérations du fonds de stabilisation des changes effectuées par la Banque de France pour défendre le franc, et majeure ainsi de 4,3 milliards de francs le déficit budgétaire. Il s'agit là d'un problème purement conventionnel. Aussi bien sous la précédente majorité, de 1981 à 1986, que sous le Gouvernement de M. Barre, on n'a jamais pris en compte dans la présentation du déficit budgétaire le solde d'exécution des opérations du fonds de stabilisation des changes.

Vous changez la présentation et la structure du budget, ce que l'on peut admettre. Mais dans ce cas, il faut, pour établir les comparaisons, se référer à des budgets dont les conventions, les présentations et les structures sont les mêmes.

Ces deux corrections étant faites, le collectif budgétaire, comme le rapport de M. de La Genière, valide la prévision de la direction du budget, très proche de celle de la loi de finances initiale.

La seconde question que je veux aborder à propos de l'article 7 - j'y reviendrai sous une autre forme à propos de l'un des articles suivants, notamment en ce qui concerne la création d'une caisse pour la dette publique - concerne l'endettement public.

Monsieur le ministre, vous nous avez plusieurs fois indiqué, notamment au cours de la discussion générale, que vous considériez que l'endettement public interne de notre pays était tout à fait préoccupant. Certes, cet endettement public est important, mais il n'est pas plus important, en valeur relative, que celui de très nombreux autres pays développés comparables au nôtre, en tout cas concurrents du nôtre.

L'augmentation de l'encours de la dette publique qui, c'est vrai, de la fin 1980 à la fin 1986, est passé, en francs courants, de 418 milliards à 1 228 milliards, est considérable. Mais c'est, pour l'essentiel, la récession mondiale et la hausse des taux d'intérêt qui expliquent que partout dans le monde industrialisé la dette publique se soit alourdie entre 1981 et 1985.

Comparée à celle des autres pays industrialisés, par exemple des autres pays de l'O.C.D.E., la croissance de la dette publique française reste relativement modérée. J'indique cela à notre Assemblée non pas pour souligner qu'à l'évidence il faut réduire le plus possible cet endettement interne, mais pour que les choses soient ramenées à leurs justes proportions : l'endettement public interne français en 1986 n'est pas, en pourcentage du produit intérieur brut, supérieur à ce qu'il est dans d'autres pays.

Prenons à cet égard quelques points de comparaison pour 1984 et 1985.

Selon les chiffres de l'O.C.D.E., par rapport au produit intérieur brut, cet endettement public représentait, en France, 25 p. 100 du produit intérieur brut en 1984 et 34 p. 100 en 1985.

Pour les mêmes années, il représentait en Allemagne respectivement 32,5 p. 100 et 42,2 p. 100 du produit intérieur brut, en Grande-Bretagne 54,9 p. 100 et 56,5 p. 100 et, en Italie - mais cela n'est pas très significatif - 67 p. 100 et 99 p. 100. Même au Japon, l'endettement public interne des administrations publiques, et non pas simplement de l'Etat car il faut comparer avec des pays très décentralisés ou plus décentralisés que le nôtre, représentait 52,9 p. 100 du produit intérieur brut en 1984 - 25 p. 100 en France à la même époque - et 69,4 p. 100 en 1985 - 34 p. 100 en France à la même époque. Seul l'endettement des Etats-Unis peut être comparé au nôtre.

Ainsi sur les deux procès fondamentaux, qui nous sont faits, à savoir ceux d'une gestion d'un déficit budgétaire trop dispendieuse pour le pays et d'un mauvais état de la dette interne, sujets abordés à l'envi par nos collègues de la majorité et par le Gouvernement, je tenais à faire cette mise au point, non pas pour effacer ce qui doit devenir une constante de la politique budgétaire et financière du pays, c'est-à-dire la réduction de l'endettement public, qui va de pair avec la réduction de l'inflation, mais pour signaler que, si ce problème est d'une certaine manière préoccupant, sa solution n'est pas au-delà des capacités de résorption de notre pays. En tout cas, il ne nous place pas, par rapport aux pays étrangers, dans une position qui serait excessivement défavorable. Bien mieux, notre situation est plus favorable que celles que connaissent des pays directement concurrents, comme l'Allemagne, le Japon ou les Etats-Unis.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur un point particulier : l'arrêté d'annulation du 17 avril 1986 de certains crédits de l'A.F.M.E., l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie.

Le 29 avril 1986, lors d'une audition devant la commission de la production et des échanges, M. Madelin nous déclarait qu'il fallait voir dans l'importante diminution des moyens d'intervention de l'Agence française pour la maîtrise de

l'énergie « le signe de la volonté du Gouvernement d'adapter sa politique aux nouvelles conditions énergétiques mondiales ».

Personnellement, je dirai que ces propos - que je déplore - témoignent d'une certaine légèreté.

En effet si, depuis six mois, une nouvelle situation énergétique tend à s'instaurer sur la scène mondiale, la baisse des prix du pétrole se double d'une baisse du taux de change du dollar.

Dans ces conditions, il n'est désormais pas impossible que la facture énergétique de la France tombe, pour 1986, au-dessous de 120 milliards de francs au lieu de 181 milliards en 1985. Tant mieux, et j'espère, en dépit des craintes que m'inspirent les projets du Gouvernement, que la France saura en profiter pour investir et se moderniser.

Mais il ne s'agit là que d'un court répit, puisque nombreux sont les experts qui s'accordent à dire que le prix du baril devrait se redresser dès la fin de l'année.

La contrainte énergétique qui pèse sur notre économie se desserre momentanément sous l'impulsion de la conjoncture politique mondiale. Ne nous faisons pas bernier ! Ne cédon pas aux délices faciles mais factices de la réflexion à court terme !

Il serait en effet très dangereux que le surcroît de croissance économique qui résultera de cet allègement de la contrainte extérieure s'accompagne d'une réduction des efforts de maîtrise d'énergie. Le choc en retour risquerait d'être d'autant plus douloureux que nous aurions relâché notre vigilance.

Comment ne pas se rendre compte que la baisse actuelle ne signifie pas que l'énergie va redevenir durablement un produit bon marché ? Tôt ou tard, les exportateurs de pétrole retrouveront un pouvoir décisif, ne serait-ce que parce que les pays membres de l'O.P.E.P. détiennent - pays de l'Est exclus - 77 p. 100 des réserves mondiales.

Comment ne pas se rendre compte que le répit actuel doit donc être mis à profit pour réduire encore notre dépendance énergétique et nous préparer au retournement inéluctable de cette situation ?

Enfin, comment ne pas être étonné par la politique du Gouvernement, qui supprime 40 millions de crédit à l'A.F.M.E. alors que chacun sait, en premier lieu nos concurrents, que la situation énergétique de la fin du siècle se joue aujourd'hui sur la planche à dessin des organismes de recherche ?

Ainsi, contrairement à l'opinion courante, l'actuelle baisse du prix du pétrole ne remet pas en cause l'intérêt des investissements de maîtrise d'énergie, au niveau des particuliers comme au niveau de l'industrie.

Pour clore cette intervention, je livrerai deux chiffres à notre réflexion.

En France, entre 1973 et 1985, le produit intérieur brut a crû de 30 p. 100. Dans le même temps, la consommation d'énergie finale n'a augmenté que de 3 p. 100. En clair, cela veut dire que, comme les autres pays industrialisés, nous sommes parvenus à dissocier l'évolution de la consommation d'énergie de la croissance économique grâce à une politique volontariste de maîtrise de l'énergie, qui est l'un des points forts de notre politique énergétique.

Ainsi, le taux d'indépendance énergétique de la France est passé de 33 p. 100 en 1981 à 44 p. 100 en 1985. L'objectif fixé par le 9^e Plan d'un taux de 50 p. 100 en 1990 est maintenant à notre portée. Mais nous nous apercevons que le Gouvernement, cédant à la conjoncture, voudrait stopper ce mouvement pour économiser quelques millions.

Cette affaire m'évoque fâcheusement une fable de La Fontaine, qui parle de cigale et de fourmi. En matière d'énergie, seule la mentalité de la fourmi a un sens.

Nous souhaitons que, dans le cadre du budget de 1987, le Gouvernement rétablisse les moyens d'action de l'A.F.M.E. car, déjà, notre effort en matière de recherche et d'économie d'énergie représente la moitié de celui de la République fédérale d'Allemagne et le tiers de celui qu'accomplit le Japon.

Il serait d'ailleurs préférable, monsieur le ministre, que le Gouvernement propose pour l'A.F.M.E. une recette indépendante des recettes budgétaires.

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'a dit notre collègue Pierret, la discussion de l'article 7 est l'occasion de revenir

sur l'ensemble du collectif budgétaire. Pour ma part, je me suis intéressé aux motivations qui me semblaient en avoir guidé l'élaboration. Je les évoquerai rapidement.

Cet examen a fait surtout apparaître à mes yeux la volonté du Gouvernement d'adresser à l'opinion un certain nombre de messages dont le caractère politique ne saurait vous échapper. (*Oh ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je passerai rapidement sur les dotations en capital à la régie Renault et à la sidérurgie et sur leur contrepartie dans les produits de la privatisation. M. Chevènement, parmi d'autres, a dit ici ce qu'il convenait d'en penser sur le plan de la technique budgétaire. Mais on peut avancer, sans faire montre d'un esprit exagérément soupçonneux, que le Gouvernement était d'autant plus enclin à agir qu'il y trouvait l'occasion de souligner les difficultés de deux éléments du secteur public. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Par parenthèse, je rappellerai tout de même que les difficultés de la sidérurgie sont nées alors qu'elle émergeait au secteur privé.

M. Eric Reoult. Elles ont empiré !

M. Emile Zuccarelli. Venons-en à la suite, où l'on trouve d'abord deux grandes masses de dépenses supplémentaires.

La première, pour 4,5 milliards, représente l'effort consenti pour lutter contre le chômage des jeunes. C'est, disons-le tout de suite, l'élément le plus sympathique de ce collectif, même si l'on peut nourrir quelques craintes sur son efficacité.

M. René André. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Emile Zuccarelli. Les entreprises seront incitées à embaucher des jeunes, mais pas à créer des emplois. Il y aura vraisemblablement, après une brève relance, un simple déplacement du chômage. M. Séguin est trop avisé pour l'ignorer, lui qui disait ici même, le 7 mai : « Le seul vrai moyen de lutter contre le chômage, c'est de créer des emplois. » Mais qu'à cela ne tienne, on nous prépare un nouvel instrument de mesure du chômage qui, sans aucun doute, fera apparaître tout ou partie des progrès souhaités.

M. Arthur Dehaine. Vous êtes experts en la matière !

M. Emile Zuccarelli. Les nouveaux croisés de la lutte pour l'emploi devraient être enclins à plus de discrétion ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. René André. Tout le monde devrait être modeste face à ce problème !

M. Arthur Dehaine. Le passé ne plaide pas pour vous !

M. Emile Zuccarelli. Sous le septennat précédent, le chômage avait été multiplié par un coefficient assez élevé !

La seconde masse, pour 9 milliards, correspond à la volonté de votre gouvernement, monsieur le ministre, d'établir les prétendues insuffisances du budget de 1986. Alors, vous avez pris, çà et là, quelques lignes se révélant à mi-parcours comme sous-évaluées. C'est de bonne guerre ! Vous auriez pu les contrebalancer par autant d'économies révélées sur des lignes surévaluées ou par les plus-values sur rentrées fiscales d'ores et déjà certaines. Mais c'eût été renoncer à votre démonstration et renoncer aussi à vous attribuer ultérieurement le mérite des bonis latents.

Cela donc vous obligeait à réaliser des économies en taillant dans les dépenses votées. Mais, peu importe ! Vous vous êtes engagés, vous et vos amis, dans cette opération considérée généralement comme difficile avec une certaine volupté car elle pouvait concourir à l'image d'une droite économe et sage gestionnaire. L'ennui, c'est qu'il n'est pas facile de tailler dans un budget bien fait, comme c'est le cas - les faits sont têtus - du budget de 1986, et vous avez dû tailler dans la chair vive. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Les dix milliards d'économies proposées représentent un ensemble de mesures d'inégale importance et inégalement mutilantes. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Beaucoup sont mutilantes, en effet, à l'image de la réduction incompréhensible et choquante des crédits de la recherche.

Lorsque, le 14 mai dernier, le ministre compétent, dans tous les sens du terme, M. Devaquet, pressé de questions et visiblement embarrassé, a fini par avancer un peu piteusement : « Le budget de la recherche, qui n'est pas le plus important de la nation » - on ne saurait mieux dire - « four-

nira trois des dix milliards qui doivent être économisés au profit d'une cause particulièrement noble, celle de l'emploi des jeunes.»

Quant à moi, je dis que c'est faux : la recherche a été sacrifiée non pas à l'emploi des jeunes mais au besoin d'une démonstration politicienne à courte vue. Voilà pourquoi nous ne pourrions voter l'article 7, qui est la traduction d'un collectif budgétaire dont, certes, toutes les dispositions ne sont pas critiquables, mais où l'on trouve, à mon sens, beaucoup de poudre aux yeux payée, hélas ! avec les semences du développement. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le ministre, on peut être, à l'examen du projet de loi de finances rectificative, très inquiet lorsqu'on constate les choix que vous avez opérés. C'est la politique du court terme qui est clairement affichée.

Comment pouvez-vous parler de priorité donnée à l'emploi des jeunes quand c'est le budget de la recherche qui enregistre le plus d'annulations de crédits : 1 800 millions de francs, plus 1 400 millions d'autorisations de programme ?

Je dis que vous adoptez là une politique à court terme stupide, celle-là même que Mme Thatcher a utilisée pour réussir l'exploit de démanteler la recherche en Grande-Bretagne en quelques mois. Pourtant, de 1981 à 1986, la gauche a consenti un effort sans précédent pour élever la recherche française au niveau international en augmentant les crédits affectés à ce secteur de 1,85 p. 100 du P.I.B., en 1980, à près de 2,30 p. 100 en 1986. M. Devaquet l'a reconnu lui-même en répondant le 14 mai dernier à une question d'actualité.

Mais la politique du gouvernement de gauche n'aura de sens que si elle est poursuivie, car le progrès scientifique et technique relève d'une démarche qui doit être continue.

La recherche engage l'avenir, et ses effets ne sont pas immédiats : c'est la vie de nos enfants que nous préparons, mais de cela, M. Chirac n'a cure puisque lui prépare en priorité son élection de 1988. *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Eric Raoult. Et alors ?

M. Philippe Auberger. Il n'est pas le seul !

M. Jean Jarosz. Ne protestez pas, messieurs, il s'agit des élections cantonales ! *(Rires.)*

M. Jean-Yves Le Déaut. Court terme stupide, et volonté délibérée au plus haut niveau ! Car, si l'on examine avec attention l'arrêté du 17 avril, portant annulations de crédits, on s'aperçoit que tous les organismes publics et toutes les lignes budgétaires de recherche des différents ministères sont touchés.

Comment ne pas rapprocher cela de la demande de suppression pure et simple du C.N.R.S., de l'I.N.S.E.R.M., de l'O.R.S.T.O.R.M. remplacés par le G.E.R.U.F. ?

Le G.E.R.U.F., vous connaissez ? Certes, cette organisation n'est qu'un groupuscule sans représentation réelle dans le milieu de la recherche et le milieu universitaire : mais, comme les « moonistes », elle vient d'accéder à la notoriété depuis que deux de ses « gourous » ont été propulsés à de hautes responsabilités - l'un avec un poste de secrétaire d'Etat, l'autre de conseiller auprès du Premier ministre.

Comment donc « avaler la couleuvre » que nous demande d'ingérer M. Devaquet lorsqu'il explique qu'il s'agit là d'un effort exceptionnel et conjoncturel limité à 1986 ? La recherche et, par là-même, l'emploi dans quelques années, est donc bel et bien menacée.

Que vont devenir les programmes mobilisateurs dans les filières de l'informatique, de l'électronique, des matériaux, du génie biologique et médical, et de la biotechnologie ?

Vous avez sans doute lu l'appel de plusieurs scientifiques français de renommée internationale - je ne citerai que François Jacob et Jean Dausset, des prix Nobel français. La France en manque peut-être actuellement, de prix Nobel : ce n'est pas le budget que vous préparez, monsieur le ministre, qui favorisera l'émergence de nouveaux prix Nobel...

M. Eric Raoult. Vous citez toujours les mêmes !

M. Jean-Yves Le Déaut. Cet appel témoigne de la vive inquiétude du monde de la recherche.

Pourtant, que de réussites sont à porter à l'actif de nos équipes ces dernières années ! L'isolement du virus du SIDA, la conquête de l'espace, la carte à mémoire, le système d'aide

et de sauvetage par satellite, l'isolement des gènes viraux du cancer, l'immunologie des greffes d'organes, la fabrication du « Nautile », engin autonome habité capable d'explorer à 6 000 mètres le fond des océans ! Ce ne sont que des exemples de percées technologiques françaises dues au développement de la recherche fondamentale.

M. Eric Raoult. Ces succès ne sont tout de même pas dus à la gauche ! C'est la France qui a fait l'effort !

M. Jean-Yves Le Déaut. Ils ne sont peut-être pas dus à la gauche, mais aux chercheurs : en tout cas, pas à vous, messieurs ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Arthur Dehaine. Pas à vous non plus !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous réduisez les moyens financiers des chercheurs !

M. Jean-Yves Le Déaut. Le plan triennal 1986-1988 tendait à accroître en priorité l'impact de la recherche sur le tissu socio-économique. Les gouvernements Mauroy et Fabius avaient le souci primordial de faire bénéficier la collectivité nationale de l'effort particulier accompli en faveur de la recherche. L'Etat avait pris en compte la dimension technologique et il avait su créer des liens étroits - ceux que vous voulez supprimer - entre l'université et le tissu industriel.

Les programmes mobilisateurs dont je viens de parler permettaient de favoriser certaines composantes de la recherche et du développement dans la stratégie des entreprises.

Mais vous appliquez, à la lettre il est vrai, les consignes formulées par M. Balladur dans l'un de ses premiers discours vous invitant à limiter les dépenses improductives !

A mon sens, c'est conduire une politique d'obscurantisme. L'équilibre général de ce collectif budgétaire est établi au détriment de l'avenir. Si cette politique était appliquée, elle aurait des répercussions catastrophiques sur le potentiel technologique et industriel de la France et elle entraînerait notre pays vers le déclin.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de rejeter l'article 7. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Je consacrerai les quelques minutes dont je dispose aux problèmes de la politique industrielle et aux crédits du ministère de l'industrie.

Ce collectif budgétaire est censé boucher les « trous » prétendument laissés par vos prédécesseurs au gouvernement ; c'est du moins ce que nous a expliqué M. le ministre délégué dans une intervention. Je voudrais démontrer qu'il n'y avait aucun trou, et que les annulations de crédits effectuées en parallèle auront des conséquences graves, que l'on commence seulement à mesurer, pour notre industrie.

Les « abondements » de ce collectif me paraissent inutiles et mal adaptés.

Pour le financement de la sidérurgie, le précédent gouvernement avait procédé à un montage, d'ailleurs négocié avec la commission de Bruxelles : or, sans même en informer, du moins à ma connaissance, la Communauté européenne, le Gouvernement avance en 1986 un financement prévu pour 1987. Cette mesure inutile a pour objet d'alléger le projet de budget pour 1987, en permettant d'accuser le précédent gouvernement d'avoir laissé un « trou ».

D'un autre côté, le redressement de Renault exigerait un abondement budgétaire important que certains évaluent à quelque 17 milliards de francs. Le précédent gouvernement avait aussi mis au point un montage financier pour éviter à l'entreprise des difficultés de trésorerie pendant les deux années à venir. La dotation supplémentaire de 2 milliards de francs prévue dans le collectif ne résout en rien le problème de fond de Renault : il faut un plan de redressement à long terme, mais, à ma connaissance, le Gouvernement n'en a encore rien dit.

Le collectif ne se préoccupe pas non plus de la construction navale ! Monsieur le ministre avez-vous évalué les besoins ? Dans l'affirmative, pour quelle raison ne les faites-vous pas figurer dans le collectif, contrairement à ce qui se passe pour la sidérurgie et Renault ? Je suppose que vous inscririez les estimations dans ce projet de budget pour 1987 ? D'ores et déjà, êtes-vous en mesure de fournir quelques chiffres sur les montants correspondants ?

Quant aux annulations de crédits, nous avons le sentiment que vous les avez décidées un peu rapidement. Elles auront des conséquences graves sur l'industrie. Les crédits destinés à la politique industrielle ? 485 millions de francs en autorisations de programme, 250 millions de francs en crédits de paiement : cette ligne était déjà tendue mais vos annulations conduiront à supprimer l'intégralité des crédits disponibles du C.I.R.I., comité interministériel de restructuration industrielle, qui sera mis en sommeil. De même seront supprimés des projets envisagés dans le secteur du papier. Je pense, en particulier, aux projets de la Cellulose d'Aquitaine, à l'usine de Saint-Gaudens (*exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) : oui, ils devraient conduire à moderniser une usine que je connais bien. Faute de ces projets, l'avenir de l'usine est en cause ! Or, compte tenu des conséquences en amont de la filière papier, près de 3 000 emplois sont menacés dans le sud du département de la Haute-Garonne et dans cette région des Pyrénées où la situation est particulièrement difficile. Monsieur le ministre, j'aimerais connaître les idées du Gouvernement sur l'avenir de cette importante industrie du sud de la Haute-Garonne. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Eric Raoult. Il fallait réclamer à Fabius !

M. Arthur Dehaine. Comme pour La Chapelle-Darblay !

M. Jacques Roger-Machart. Je pourrais, monsieur le ministre, développer le même raisonnement en ce qui concerne le secteur de la machine-outils que vos annulations de crédits de politique industrielle vont mettre en difficulté.

Le ministère ne disposera plus d'aucune souplesse pour mener ces actions dans le domaine de la productique, pourtant stratégique pour la modernisation de l'industrie, et dans l'ingénierie.

En ce qui concerne l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, mon collègue Malandain a montré les conséquences de vos annulations de crédits, et je n'y reviens pas.

Quant aux annulations des crédits du fonds de garantie du fonds industriel de modernisation - 500 millions de francs - c'est une économie fictive dans la mesure où le fonds vise à garantir des risques effectifs. Après deux ans de fonctionnement, on commence en effet à constater l'apparition de sinistres qui, de toute façon, devront être couverts par l'Etat. De plus, la disparition du fonds de garantie entraînera, à terme rapproché, la disparition de la procédure du fonds industriel de modernisation. Là encore, vous abandonnez un instrument de la politique industrielle !

Pour ce qui est de la filière électronique, sont annulés les crédits suivants : 485 millions de francs en autorisations de programme et 295 millions de francs en crédits de paiement sur le budget annexe des P. et T. ; ces annulations vont peser lourd sur les financements des aides accordées aux industries de l'avenir, qu'elles soient privées ou publiques, alors que les concurrents étrangers bénéficient de soutiens.

Toute marge de manœuvre disparaît dans le projet Euréka. De même, les annulations mettent en cause des organismes comme l'Agence pour le développement de l'informatique, ou la mission à l'informatique.

Ces annulations de crédits de politique industrielle, jointes aux annulations de 3 milliards de francs de crédits de paiement sur le budget de la recherche montrent que vous sacrifiez l'avenir au profit d'industries du présent, voire d'industries déjà obsolètes.

Et les « lettres de cadrage » pour le budget de 1987 confirment et précisent les orientations de ce collectif : remise en cause de toutes les aides sans aucune restriction, suppression de l'enveloppe recherche, et j'en passe...

Vous renoncez à tout moyen d'action pour une politique industrielle en supprimant les moyens budgétaires nécessaires.

Avec la loi d'habilitation sur la privatisation discutée il y a quelques jours, vous avez livré au secteur privé les moyens d'action, la maîtrise publique des pôles dominants de l'industrie et de la banque. En abandonnant tout moyen de politique industrielle, vous renoncez à toute ambition pour la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. Nous voici donc arrivés à l'article 7, censé être celui de l'équilibre budgétaire, abus de langage s'agissant d'un document qui met en évi-

dence une prévision de déficit de 144 milliards de francs ! Plus frappant est le fait que ce texte essentiel oublie une catégorie importante de Français, les anciens combattants.

Je suis consterné en voyant que, cette année encore, les injustices dont sont victimes ces Français vont se répéter délibérément. Dans ce document, pas un passage qui témoigne de la reconnaissance de la nation ! Les jeunes et les anciens sont également victimes.

Pour les anciens, je veux parler du douloureux problème du rapport constant, un dossier qui empoisonne notre vie publique depuis plus de dix ans ! Nous pouvions espérer qu'enfin un gouvernement se plaçant sous le signe du changement allait proposer quelque chose de nouveau pour rendre justice aux revendications légitimes de nos aînés, auxquels on a délibérément menti jusqu'ici en les faisant traîner d'année en année. Aujourd'hui, au vu et su de tout le monde, ils sont des créanciers de la nation, puisque le rattrapage promis ne leur a jamais été accordé. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Rodet. C'est nous qui avons amorcé le rattrapage !

Vous nous aviez laissé plus de 14 p. 100 de retard !

M. François Porteu de la Morandière. Aujourd'hui, le retard sur le rapport constant demeure de 4 p. 100. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non ! Nous avons rattrapé 11,4 p. 100 !

M. François Porteu de la Morandière. Voulez-vous des chiffres ?

Le 23 avril 1981, M. Mitterrand, candidat à la présidence de la République, avait annoncé son intention de demander l'inscription de crédits budgétaires pour rattraper un retard évalué à 14,26 p. 100, en effet, des pensions des anciens combattants.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Celui qu'on nous a laissé !

M. François Porteu de la Morandière. Après un premier rattrapage de 5 p. 100, il y en a eu un autre de 1,40 p. 100. Faites le total ! Ensuite, le 1^{er} novembre 1984, les anciens combattants ont bénéficié d'une nouvelle progression de 1 p. 100, puis 1 p. 100 de nouveau à compter du 1^{er} octobre 1985.

Le rattrapage intégral n'a pas été réalisé au cours de la législature précédente. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Christian Pierret. Mais vous oubliez des augmentations !

M. François Porteu de la Morandière. Il paraît que nous avons mal compris les intentions du candidat à la présidence de la République : il avait voulu dire que le rattrapage serait effectué au cours du septennat.

C'est indigne d'un pays qui doit reconnaissance à ses vœux serviteurs.

Mais le texte proposé aujourd'hui n'est pas meilleur : aux anciens combattants, il n'apporte rien de nouveau.

Pour ce qui concerne les jeunes, je tiens aussi à souligner une anomalie grave. Je vais vous parler de la « campagne double ». La loi de 1974 a voulu rétablir la justice en accordant la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Il avait alors été expressément précisé qu'il y aurait égalité de traitement entre les différentes générations du feu.

Or, cela n'a pas été fait. Pourtant, depuis 1974, tous les gouvernements successifs l'ont promis, mais ils n'ont pas tenu !

Dans ce collectif, nous ne voyons même pas l'amorce d'un rétablissement. Or, il s'agit d'une question de justice. La carte du combattant qui a été attribuée à une génération entière de Français est physiquement la même pour tout le monde, mais pas par son contenu, qui varie selon les générations. C'est là un véritable détournement de la loi de 1974, car le bénéfice de la campagne double n'a pas été accordé.

Monsieur le ministre, avez-vous l'intention de réparer cette injustice ? Allez-vous enfin accorder cette année, conformément à la promesse faite, le bénéfice de la campagne double aux anciens d'Afrique du Nord ? Rien ne nous permet de le penser !

A mon sens, il y a là une lacune grave. Une catégorie de Français, qui représente la France du devoir et du sacrifice qui est implantée jusque dans les plus petites communes de notre pays, va avoir une fois de plus le sentiment d'être oubliée, en dépit des changements : on ne lui reconnaît ni ses efforts ni ses sacrifices ni ce qu'elle a donné pour la liberté de notre pays !

L'intervention de notre groupe se place sur le plan moral. Nous avons le sentiment que la voix des quatre millions d'anciens combattants français ne sera toujours pas entendue ! Leur cause est oubliée, et c'est très grave. Pis qu'une faute, dirai-je : c'est une erreur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Trautmann.

Mme Catherine Trautmann. L'article 7 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 entérine toute une série d'annulations de crédits portant sur des lignes budgétaires servant à financer l'ensemble des structures mises en place depuis 1981 pour informer et orienter les jeunes en difficultés.

Ces structures devaient intervenir en complément des actions de formation professionnelle proprement dites. Leur existence est nécessaire pour maintenir la cohérence entre une politique d'embauche et une politique de formation professionnelle digne de ce nom. Toute volonté d'améliorer l'insertion des jeunes dans notre société ne peut reposer uniquement sur des « recettes » tendant à augmenter le nombre d'emplois et reposant sur la seule bonne volonté des chefs d'entreprise. Les jeunes doivent pouvoir se déterminer eux-mêmes professionnellement et socialement.

A cet effet, il est d'une absolue nécessité qu'en cas de difficultés ils puissent trouver des lieux de conseil et d'information leur permettant de se diriger vers la formation qui leur procurera l'emploi dont ils ont besoin. Les P.A.I.O. et les missions locales pour l'emploi sont destinées à répondre à la variété des situations rencontrées par les jeunes en difficulté. Axées sur la fonction d'écoute et d'orientation, elles ont également dans leurs compétences d'assurer le suivi des jeunes en dehors des stages de formation. Elles remplissent de ce fait une action de prévention importante par le repérage des situations d'urgence et des problèmes liés au logement ou à la santé. Leur intérêt est de fonctionner sur la base du « partenariat » : collaboration entre services d'Etat, collectivités locales, élus locaux et associations. Le travail conjoint de ces partenaires a souvent permis de déboucher sur des initiatives nouvelles qui répondent aux situations les plus critiques. Je citerai pour exemple l'organisation de stages de lutte contre l'illétrisme - j'ai pu suivre le déroulement de l'un d'eux et en percevoir la nécessité - et la création d'entreprises intermédiaires destinées à offrir des emplois à des travailleurs incapables d'atteindre les seuils de productivité imposés dans les autres entreprises.

Mais ce qui fait l'intérêt de ces structures, le « partenariat » et le mode d'intervention interministériel qu'elles supposent, peut constituer aussi une faiblesse. Elles sont à la merci du retrait de l'un ou l'autre des partenaires et les coupes budgétaires prévues ne sont pas faites pour nous rassurer quant à l'avenir. Si la réponse sur leur évolution n'a pas toujours été donnée, ce n'est pas faute d'avoir posé la question, ainsi que l'a fait fort pertinemment et à plusieurs reprises ma collègue, Mme Lecuir.

Je n'ai pas entendu non plus jusqu'à présent de réponse quant aux projets du Gouvernement relatifs à d'autres structures complémentaires de celles sur la formation et l'embauche des jeunes et qui concernent directement leur vie

quotidienne - je veux parler de la commission sur le développement des quartiers et du conseil national de prévention de la délinquance.

Pourtant il est nécessaire, monsieur le ministre, de vous expliquer sur la qualité de votre politique à l'égard des jeunes, et pas seulement sur les chiffres. C'est là ce qu'attendent nos jeunes concitoyens, mais aussi les collectivités locales et les partenaires sociaux qui ont engagé leur participation financière et prévu du personnel pour faire de l'insertion des jeunes une véritable priorité et qui préparent la rentrée de 1987.

L'absence de réponse de votre part risque de nous convaincre que l'insertion des jeunes en difficulté est pour vous d'ordre mineur, voire une contre-priorité. En prévoyant quatre milliards de francs d'exonération fiscale en faveur des entreprises et en supprimant d'un autre côté des crédits portant sur ces structures destinées aux jeunes en difficulté, vous entamez une politique inégalitaire fondée sur la mise à disposition des entreprises des jeunes les plus qualifiés, tout en laissant les plus démunis sur le bord du quai. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉLAI DE DÉPÔT DES CANDIDATURES A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Au cours de sa séance du 7 mai 1986, l'Assemblée avait fixé au jeudi 29 mai, dix-huit heures, le délai de dépôt des candidatures au conseil national de la montagne et au comité de liaison pour le transport des personnes handicapées.

A la demande de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, il y a lieu d'ouvrir un nouveau délai pour le dépôt des candidatures qui devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 5 juin 1986, à dix-huit heures.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (n° 9 et lettre rectificative n° 84). (Rapport n° 148 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 105 de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 106 de M. Jean Brocard, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 110 de M. Jean-Louis Goasduff, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2° séance

du mardi 27 mai 1986

SCRUTIN (N° 87)

sur les sous-amendements n°s 151 de M. Roger Combrisson et 191 de M. Christian Pierret à l'amendement n° 41 de la commission des finances après l'article 6 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (suppression de l'anonymat pour le rapatriement des avoirs détenus à l'étranger).

Nombre de votants 575
 Nombre des suffrages exprimés 574
 Majorité absolue 288

Pour l'adoption 247
 Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 208.

Contre : 3. - M. Gilbert Mitterrand, Mme Renée Soum et M. Yves Tavernier.

Non-votant : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Diebold.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansat (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)

Beaufils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bèrègovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)

Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)

Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Fredy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducolonné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Bruno)
 Drupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guoze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)

Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavèdine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moutinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Neveux (Paulette)

Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansker (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)

Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepe (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoe (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Duruix (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritsch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)

Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenau (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoué (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legoin (Xavier)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoué (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)

Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mitterrand (Gilben)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)

Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)

Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tavernier (Yves)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vallex (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. Diebold (Jean).

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Gilbert Mitterrand, Mme Renée Soum et M. Yves Tavernier, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Jean Diebold, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 88)

sur l'amendement n° 153 de M. Jean Giard après l'article 6 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (dégrèvement de 550 F de la taxe d'habitation en faveur des contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu).

Nombre de votants	361
Nombre des suffrages exprimés	361
Majorité absolue	181

Pour l'adoption	35
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (212) :**

Non-votants : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Charles Deprez.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (9) :

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvière, Jean Diebold, Hubert Guouze, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fierman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jarosz (Jean)
Lajoitie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergés (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansker (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bléuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Bourg-Broc (Bruno)
Rousquet (Jean)

Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busseureau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabes (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Genrges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Cortze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)

Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferran (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gouze (Hubert)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperiet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kiifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Langa (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Amaud)
Ligot (Maurice)

Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Omano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)

Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Ewidge)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraille (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)

Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)

Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolie (Jacques)
Carraz (Roland)

Cartelet (Michel)	Drouin (René)	Janetti (Maurice)	Loncle (François)	Mme Osselin	Santrot (Jacques)
Cassaing (Jean-Claude)	Mme Dufoix	Jospin (Lionel)	Louis-Joseph-Dogut	(Jacqueline)	Sapin (Michel)
Castor (Elie)	(Georgina)	Josselin (Charles)	(Maurice)	Patriat (François)	Sarre (Georges)
Ca'hals (Laurent)	Dumas (Roland)	Journet (Alain)	Mahtas (Jacques)	Pen (Albert)	Schreiner (Bernard)
Césaire (Aimé)	Dumont (Jean-Louis)	Joxe (Pierre)	Malandain (Guy)	Pénicaut	Schwartzenberg
Chanfrault (Guy)	Durieux (Bruno)	Kucheida (Jean-Pierre)	Malvy (Martin)	(Jean-Pierre)	(Roger-Gérard)
Chapuis (Robert)	Durupt (Job)	Labarrère (André)	Marchand (Philippe)	Pesce (Rodolphe)	Mme Sicard (Odile)
Charzat (Michel)	Emmanueli (Henri)	Laborde (Jean)	Margnes (Michel)	Pezuet (Jean)	Siffre (Jacques)
Chauveau	Fabius (Laurent)	Lacombe (Jean)	Mas (Roger)	Pierret (Christian)	Souchon (René)
(Guy-Michel)	Faugaret (Alain)	Laignel (André)	Mauroy (Pierre)	Pinçon (André)	Mme Soum (Renée)
Chénard (Alain)	Fiszbin (Henri)	Mme Lalumière	Mellick (Jacques)	Pistre (Charles)	Mme Stiévenard
Chevallier (Daniel)	Fléury (Jacques)	(Catherine)	Menga (Joseph)	Poperen (Jean)	(Gistéle)
Chevènement (Jean- Pierre)	Florian (Roland)	Lambert (Jérôme)	Mermaz (Louis)	Portheault	Stirn (Olivier)
Chouat (Didier)	Forgues (Pierre)	Lambert (Michel)	Métais (Pierre)	(Jean-Claude)	Strauss-Kahn
Chupin (Jean-Claude)	Fourré (Jean-Pierre)	Lang (Jack)	Metzinger (Charles)	Prat (Henri)	(Dominique)
Clert (André)	Mme Frachon	Laurain (Jean)	Mexandeau (Louis)	Proveux (Jean)	Mme Sublet
Coffineau (Michel)	(Martine)	Launissergues	Michel (Claude)	Puad (Philippe)	(Marie-Joséphe)
Colin (Georges)	Franceschi (Joseph)	(Christian)	Michel (Henri)	Queyranne (Jean-Jack)	Sueur (Jean-Pierre)
Collomb (Gérard)	Frêche (Georges)	Lavédrine (Jacques)	Michel (Jean-Pierre)	Quilès (Paul)	Tavemier (Yves)
Colonna (Jean-Hugues)	Fuchs (Gérard)	Le Baill (Georges)	Mitterrand (Gilbert)	Quilliot (Roger)	Théaudin (Clément)
Crépeau (Michel)	Garmendia (Pierre)	Mme Lecuir (Marie- France)	Mme Mora	Ravassard (Noël)	Mme Toutain
Mme Cresson (Edith)	Mme Gaspard	Le Déaut (Jean-Yves)	(Christiane)	Raymond (Alex)	(Ghislaine)
Darinot (Louis)	(Françoise)	Ledran (Jean)	Moulinet (Louis)	Richard (Alain)	Mme Trautmann
Dehoux (Marcel)	Germon (Claude)	Ledran (André)	Nallet (Henri)	Rigal (Jean)	(Catherine)
Delebarre (Michel)	Giovannelli (Jean)	Le Drian (Jean-Yves)	Natiez (Jean)	Rocard (Michel)	Vadepied (Guy)
Delehedde (André)	Gourmelon (Joseph)	Le Foll (Robert)	Mme Neiertz	Rodet (Alain)	Vauzelle (Michel)
Deprez (Charles)	Goux (Christian)	Lefranc (Bernard)	(Véronique)	Roger-Machart	Vivien (Alain)
Derosier (Bernard)	Grimont (Jean)	Le Garrec (Jean)	Mme Nevoux	(Jacques)	Wacheux (Marcel)
Deschaux-Beaume	Guyard (Jacques)	Lejeune (André)	(Paulette)	Mme Roudy (Yvette)	Welzer (Gérard)
(Freddy)	Hernu (Charles)	Lemoine (Georges)	Notebart (Arthur)	Saint-Pierre	Worms (Jean-Pierre)
Dessein (Jean-Claude)	Hervé (Edmond)	Lengagne (Guy)	Nucci (Christian)	(Dominique)	Zuccarelli (Émile)
Destrade (Jean-Pierre)	Hervé (Michel)	Leonetti (Jean- Jacques)	Oehler (Jean)	Sainte-Marie (Michel)	
Dhaille (Paul)	Huguet (Roland)	Le Pensec (Louis)	Ortet (Pierre)	Sanmarco (Philippe)	
Douyère (Raymond)	Mme Jacq (Marie)	Mme Leroux (Ginette)			
	Jalton (Frédéric)				